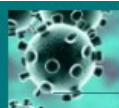


Monitoring de l'emploi et de la protection sociale en Belgique

La présente note est en grande partie basée sur des données non validées et/ou non publiées. Toute utilisation doit en tenir compte.

Note analytique — 27/02/2023



Working Group Social Impact Corona Crisis

.be

FEDRIS



KSZ
BCSS



STATBEL



RVA.be
ONEM.be

HZIV

| Working group Social impact Corona crisis

.be

1

TABLE DES MATIÈRES

Contexte

Nouvelles mises à jour

Estimations macroéconomiques

Évolutions sur le marché du travail

Évolutions sociales au sens plus large

Revenu, pauvreté et assistance sociale

Incapacité de travail et maladies
professionnelles

Annexe : séries chiffrées

Contexte

Avant-propos

Depuis avril 2020, le GT SIC incorpore dans une note les chiffres relatifs à l'impact social du Covid-19. Cette note est un document vivant, qui est mis à jour à mesure que de nouveaux chiffres complémentaires sont disponibles. Elle a fait l'objet de plusieurs révisions afin de prendre en compte l'évolution de la pandémie de covid. Toutefois, à la moitié de 2022, après 2 ans, cette note devient sans doute un peu moins accessible pour un suivi actuel de la situation, en raison de la grande quantité d'informations qu'elle contient. Il a donc été décidé de repartir sur une nouvelle note axée sur les données plus récentes. Par ailleurs, avec la diminution de l'impact du covid et la guerre en Ukraine, le contexte a fortement changé. L'« ancienne » note reste cependant disponible et pertinente en tant que bilan de la période de pandémie écoulée (https://socialsecurity.belgium.be/sites/default/files/content/docs/nl/social-beleid-vorm-geven/monitoring_covid_20220427_fr.pdf). La nouvelle note prend comme point de départ le mois d'avril 2022, bien que certaines données portent encore sur les premiers mois de 2022. L'accent reste mis sur la compilation de données les plus récentes possible afin d'offrir une vue la plus actuelle possible sur la situation de l'emploi et la situation sociale.

Cette mise à jour (début mars 2023) s'appuie toujours sur la « nouvelle » note lancée en avril 2022 et mise à jour régulièrement en tant que « document vivant ». Cependant, le contexte a beaucoup changé.

Début 2023, le Covid n'a pas encore disparu et continue d'avoir un impact sur la situation sanitaire et les soins de santé. L'impact économique et social est toutefois devenu limité. La forte hausse des prix de l'énergie due à la guerre en Ukraine s'est également atténuée de manière significative dans les premiers mois de 2023. Progressivement, davantage de données sont disponibles sur la situation socio-économique des 66.000 réfugiés ukrainiens séjournant en Belgique.

Au même moment, davantage de nouvelles données sur la période écoulée deviennent disponibles. Ainsi, les nouveaux chiffres de l'EU-SILC 2022 reflètent la situation des revenus pendant la deuxième année Covid (2021). Les futurs chiffres permettront également d'estimer de manière plus complète l'impact social de la crise énergétique.

Les nouveaux chiffres intégrés dans la présente note font donc à la fois référence aux évolutions très récentes et au contexte antérieur. Dans le cadre d'un monitoring socio-économique, il est important de continuer de suivre ces deux axes. Néanmoins, l'ensemble des informations présentes dans cette note ne sont plus si pertinentes pour la situation actuelle. En réponse à la demande de la cellule de crise de l'ECOSOC de poursuivre la collaboration dans le cadre du GT SIC, un nouveau format de reporting du monitoring socio-économique est en train d'être élaboré.

Nouvelles mises à jour

Principales mises à jour dans cette version

- Il y a une hausse du nombre de **déclarations de chômage temporaire énergie** en novembre et décembre.
- Le total du chômage temporaire (tous les types confondus) augmente un peu en décembre et en janvier (surtout dans le secteur de la construction), principalement en raison du mauvais temps et de raisons économiques. Nous constatons encore une surreprésentation des hommes, des personnes à faible revenu et des personnes ayant un niveau d'instruction faible au chômage temporaire.
- Après la baisse du taux d'occupation en novembre (à 70,9 %), les **chiffres mensuels de l'EFT** pour décembre 2022 indiquent une nouvelle hausse à 72,5 %. Le taux de chômage BIT augmente légèrement, passant de 5,4 % à 5,7 %. Cette hausse est principalement à attribuer aux hommes et aux jeunes. Il y a en revanche une très forte baisse en Région de Bruxelles-Capitale.
- Le nombre de **faillites chez les travailleurs indépendants** augmente de 186 en décembre 2022 à 192 en janvier et égale avec cela le niveau de novembre 2022. Le chiffre provisoire pour février 2023 s'élève à 133. Le nombre de faillites chez les travailleurs indépendants continue globalement d'osciller autour du même niveau.
- En décembre 2022, il y avait 34 dossiers individuels pour le droit passerelle énergie.
- L'**inflation** diminue davantage en janvier et février 2023 respectivement à 8,05 % et 6,62 % par rapport à novembre (10,63 %) et décembre (10,35 %) 2022. Bien que l'inflation diminue à la suite d'une baisse des prix de l'énergie, elle continue d'augmenter pour les denrées alimentaires de 15,59 % en janvier 2023 à 16,12 % en février 2023.
- Il ressort des chiffres de l'**EU-SILC** 2022 publiés mi-février par Statbel que le risque de pauvreté et d'exclusion sociale (**AROPE**), de privation sociale et matérielle (**SMSD**) et la part de ménages à faible intensité de travail (**LWI**) est resté principalement stable par rapport à 2021. Nous observons toutefois une légère hausse du risque de pauvreté monétaire (**AROP**), de 12,7 % en 2021 à 13,2 % en 2022. Par conséquent, étant donné que les indicateurs principaux se rapportent à 2021, on peut constater qu'il n'y a pas non plus eu de hausse significative du risque de pauvreté et/ou d'exclusion sociale pendant la deuxième année Covid.
- En date du 6 mars, le nombre total de personnes **déplacées en raison de la crise en Ukraine** ayant reçu une attestation du statut

de protection temporaire depuis le 10 mars s'élève à 66.386. Par ailleurs, sur la base de données des instances régionales de l'emploi, nous enregistrons en janvier 2023 un total de 38.092 réfugiés ukrainiens inscrits en tant que demandeurs d'emploi, parmi lesquels 3.023 se sont inscrits volontairement.

- Entre janvier 2022 et février 2023, il y a eu environ 404 demandes de la part de réfugiés ukrainiens pour une **ARR/AI**. En cette même période, quelque 274 allocations ont été octroyées.
 - Dans le quatrième trimestre (31 décembre) de 2022, le nombre de déplacés ukrainiens en âge de travailler en Belgique s'élevait à 31.682, dont environ 20 % ont acquis une expérience professionnelle en Belgique.
 - Depuis le début officiel de la guerre le 24 février 2022, 1.067 personnes de nationalité ukrainienne se sont affiliées en tant que **travailleurs indépendants** et étaient encore actives au 20/02/2022.
 - En Flandre, 7.520 *déplacés temporaires* se sont inscrits auprès du VDAB entre mars 2022 et février 2023. En Wallonie, le nombre de *demandeurs d'emploi ukrainiens* de mars 2022 à fin janvier 2023 s'élevait à 2.220. Fin décembre 2022, Actiris à Bruxelles comptait 2.420 *demandeurs d'emploi de nationalité ukrainienne* s'étant inscrits depuis le début de la crise.
 - Depuis la guerre, environ 7.760, 2.685 et 2.138 enfants ukrainiens ont respectivement été inscrits dans l'**enseignement** en Flandre, en Wallonie et en Région de Bruxelles-Capitale.
- Sur la base des simulations de la CREG, la **facture annuelle d'électricité** diminue en moyenne légèrement en janvier 2023 (1.914,73 euros) par rapport au mois de décembre 2022 (2.057,38 euros). La **facture annuelle moyenne de gaz naturel** diminue toutefois de nouveau en janvier (2.750,53 euros) par rapport au mois de décembre 2022 (3.185,02 euros).
 - Sur la base de données provisoires, nous estimons que le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration en janvier 2023 diminue à environ 148.100 personnes.
 - Le nombre de bénéficiaires de l'**équivalent du revenu d'intégration** est resté très globalement stable pendant la crise sanitaire, aux alentours de 11.000 personnes. En conséquence de la crise ukrainienne, nous observons cependant une hausse en 2022, pour atteindre environ 30.400 personnes en janvier 2023. Cette forte augmentation s'explique par les personnes qui ont fui l'Ukraine et qui obtiennent le statut de «protection temporaire». À partir de cette protection temporaire, elles peuvent faire appel au CPAS pour un équivalent du revenu d'intégration.

- D'après les données transmises par les CPAS au SPP IS pour janvier 2023, il y a à ce jour 26.808 décisions d'octroi de l'équivalent du revenu d'intégration à des ressortissants ukrainiens sous protection temporaire. Étant donné que le nombre moyen de personnes par dossier s'élève à 1,7, cela correspond à un total de 48.242 personnes. Ces chiffres sont revus à la baisse maintenant que des chiffres définitifs sont disponibles.
- Quant à l'aide sociale, nous constatons une augmentation constante de l'aide en matière de dettes, et, plus récemment, une augmentation de l'aide pour l'énergie et l'eau.
- Une vingtaine de cas de **Covid long** ont été reconnus par FEDRIS.

Estimations macroéconomiques

La crise du covid a eu un impact économique majeur. Sur le plan des effets macroéconomiques, ce recul de l'activité économique en 2020 a eu des répercussions sur la croissance du PIB. Pour la Belgique, le PIB s'est contracté de 5,7 % en 2020. En 2021, l'économie belge s'est toutefois reprise et a enregistré une forte croissance, de l'ordre de 6,2 %. Après la pandémie de covid et avant l'éclatement de la guerre en Ukraine, nous partions du principe que la plupart des variables macroéconomiques se normaliseraient en 2022 et 2023.

Cependant, en 2022, c'est surtout l'invasion russe en Ukraine et les problèmes d'approvisionnement qui provoquent des tensions et de l'incertitude sur la scène macroéconomique. Diverses organisations ou institutions ont dès lors dû revoir leurs prévisions macroéconomiques. Dans ce contexte, toutes les prévisions sont cependant soumises à un **degré élevé d'incertitude**, exacerbé par le contexte international instable (en particulier la guerre en Ukraine).

Dans ses prévisions de l'été, la Commission européenne a maintenu le taux de croissance pour 2022 à 2,7 %, mais les prévisions pour 2023 ont été revues nettement à la baisse (+1,5 %). Dans ses prévisions économiques de l'automne 2022, les attentes restent pessimistes, malgré une bonne première moitié pour l'année 2022¹. Dans ses prévisions économiques de l'hiver 2023, les pronostics de croissance sont un peu rectifiés à la hausse (0,8 % pour l'UE et 0,9 % pour la Zone euro en 2023, et respectivement 1,6 % et 1,5 % en 2024) et les attentes en termes d'inflation sont rectifiées à la baisse (6,64 % pour 2023 et 2,8 % en 2024)².

Pour **l'économie belge** en particulier, le Bureau du Plan rectifie de nouveau en février³ 2023 ses nouvelles perspectives économiques. En 2021, l'économie belge a enregistré une croissance de 6,1 %. La reprise a été soutenue par pratiquement toutes les composantes de la demande. Cependant, la poursuite de la reprise en 2022 et 2023 serait, selon les prévisions, freinée par la hausse de l'inflation et les problèmes d'approvisionnement. On s'attend à une croissance limitée du PIB respectivement de 3,1 % et 1,0 % pour 2022 et 2023. En février 2023, dans ses prévisions économiques de l'hiver 2023 pour la Belgique, la Commission européenne revoit également ses précédentes prévisions. Par rapport aux prévisions de l'automne (+0,2 %), l'on indique une croissance un peu plus favorable pour 2023 (+0,8 %) et 1,6 % en 2024 (au lieu de 1,5 %). L'inflation resterait « limitée » à 4,3 % en 2023. Selon les prévisions de l'automne de la Banque nationale, l'économie belge devrait augmenter de 3,1 % en 2022 sur base annuelle, après la forte croissance de 6 % en 2021. L'économie reste toutefois résiliente et la croissance économique devrait de nouveau être positive à partir de 2023, à mesure que l'inflation diminue. Le rythme de croissance ralentira néanmoins temporairement en 2023 jusqu'à

¹ [Autumn 2022 Economic Forecast: The EU economy at a turning point \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/economy_finance/autumn-2022-economic-forecast-the-eu-economy-at-a-turning-point)

² [Winter 2023 Economic Forecast: EU Economy set to avoid recession, but headwinds persist \(europa.eu\)](https://ec.europa.eu/economy_finance/winter-2023-economic-forecast-eu-economy-set-to-avoid-recession-but-headwinds-persist)

³ [Bureau fédéral du Plan - Publication - Budget économique – Prévisions économiques pour 2023 – février 2023](#)

0,6 %. Ensuite, la croissance devrait s'élever respectivement à 1,7 et 1,8 % pour 2024 et 2025. Les chiffres annuels sont cependant quelque peu biaisés par les effets dits de débordement, la croissance reculant surtout fin 2022 et revenant de nouveau à la normale dans le courant de 2023.⁴

Bien que l'impact sur le marché belge du travail soit traité de manière plus détaillée et systématique dans la section Évolutions du marché du travail, nous abordons ici déjà quelques estimations macroéconomiques liées au **marché du travail**. Le Bureau fédéral du Plan prévoit que la population active augmentera de 100.400 personnes, mais qu'elle devrait augmenter de manière plus limitée en 2023 avec 38.000 personnes. Le taux d'occupation devrait augmenter de 70,5 % en 2019 respectivement à 72,0 % et 72,3 % en 2022 et 2023, il s'agit toutefois d'estimations provisoires pour ces deux chiffres. Cette hausse limitée s'explique notamment par le fort afflux de réfugiés ukrainiens, qui a entraîné une augmentation plus forte encore de la population belge en âge de travailler, alors que ce groupe spécifique n'est actif sur le marché du travail que de manière limitée. Le chômage administratif a diminué de 8,4 % en 2021 à 8,1 % en 2022 et devrait atteindre 8,2 % en 2023. Le taux de chômage Eurostat harmonisé devrait augmenter de 5,6 % en 2022 à 5,7 % en 2023. La Commission européenne table sur une **aggravation du taux de chômage BIT belge de 5,8 % en 2022 à 6,4 % en 2023 et 6,3 % en 2024**, en lien avec la croissance économique limitée. D'après la Banque nationale, plus de 100.000 emplois supplémentaires ont été créés en 2022, le marché du travail a continué d'enregistrer de très bons résultats en 2022. La création de postes supplémentaires devrait ensuite ralentir temporairement, mais revenir à la normale à partir de la deuxième moitié de 2023. Concernant le taux de chômage, la Banque nationale estime que les pourcentages (5,7 % en 2022, 6,2 % en 2023, 6,3 % en 2024 et 6,0 % en 2025) sont semblables à ceux de la Commission européenne.

La forte **inflation** représente un défi supplémentaire en 2022. En raison notamment de la situation ukrainienne et de confinements stricts dus au covid dans certaines parties de la Chine, la chaîne d'approvisionnement est sans cesse perturbée et les prix des matières premières et de l'énergie grimpent, ce qui a des répercussions sur les prix de vente. En octobre 2022, l'inflation était égale à 12,27 % en septembre⁵, le niveau le plus élevé depuis 1975 (où l'inflation atteignait 12,50 %), avant de **retomber dans les mois suivants** de 10,63 % en novembre 2022 à 8,05 % en janvier et **6,62 % en février 2023**. Par ailleurs, bien que l'inflation diminue, **le prix des denrées alimentaires continue d'augmenter**. L'inflation des denrées alimentaires (y compris des produits alcoolisés) augmente notamment de 15,59 % en janvier 2023 à 16,12 % en février 2023. De manière générale, on s'attend malgré tout, à terme, à une diminution progressive des prix de l'énergie, qui ferait baisser l'inflation.

⁴ [Projections économiques pour la Belgique – Automne 2022 | nbb.be](#)

⁵ [Indice des prix à la consommation | Statbel \(fgov.be\)](#)

Pour la Belgique, la Commission européenne prévoit un taux d'inflation de 9,4 % en 2022, contre 3,2 % en 2021. Toutefois, la baisse progressive des prix de l'énergie devrait faire un peu diminuer l'inflation, jusqu'à 6,2 % en 2023 (on l'estimait encore à 2,9 % à l'été 2023). L'OCDE prévoit une inflation similaire de 9,9 % en 2022, de 6,6 % en 2023 et de 4,1 % en 2024 par rapport à 3,2 % en 2021 pour la Belgique. Le Bureau fédéral du Plan s'attend à ce que le taux d'inflation annuel belge diminue de 9,6 % en 2022 à 4,5 % en 2023 à la suite d'une baisse des prix de l'énergie. Enfin, la Banque nationale estime l'inflation à 8,4 % en 2022, mais elle devrait diminuer progressivement en 2023 jusqu'à 6,3 %.

Dans son récent rapport, le Comité d'étude sur le vieillissement procède à l'estimation du coût du vieillissement pour la période entre 2019 et 2027 est légèrement inférieure aux chiffres du rapport de 2021. La révision à la baisse du coût budgétaire du vieillissement sur la période 2019-2027 s'explique par la surestimation, dans le rapport du Comité d'Étude sur le Vieillissement publié en 2021, des effets de la crise sanitaire en 2021 tant sur les dépenses sociales que sur le PIB⁶.

Un rapport récent de la Banque nationale⁷ qui résume les développements économiques et financiers en 2022 conclut que, bien que la crise des prix a également touché l'économie belge, nous ne sommes jusqu'à présent pas tombés dans une récession. Pour l'ensemble de l'année 2022, on a pu enregistrer une croissance économique supérieure à 3 %. Malgré la crise des prix, la croissance de l'emploi a toutefois continué d'augmenter jusqu'à atteindre un plafond record d'environ 100.000 nouveaux emplois. Le marché du travail a de nouveau fait preuve de résilience, ce qui a également soutenu le pouvoir d'achat. Toutefois, l'inflation était plutôt très tenace en 2022, en raison de la forte hausse des prix du gaz. Selon l'indicateur IPCH, l'inflation s'est élevée en moyenne à 10,3 % en 2022, le niveau le plus élevé depuis les années 1970. De plus, l'impact de la crise des prix était hétérogène, tout comme pour la crise sanitaire. Chez les familles, l'impact hétérogène est déterminé par des situations spécifiques et des modèles de consommation. Il semble qu'en moyenne, surtout les revenus les plus faibles par le tarif social et les revenus les plus élevés par l'indexation des salaires, ont été bien protégés contre le choc des prix et qu'en moyenne, ils aient même été quelque peu surcompensés. En revanche, pour la classe moyenne au sens large, le pouvoir d'achat diminue légèrement en moyenne.

⁶ Bureau fédéral du Plan (2022) – Rapport 2022 du Comité d'étude sur le vieillissement (https://www.plan.be/uploaded/documents/202207120824540.REP_CEVSVCV2022_12672_F.pdf)

⁷ Rapport présenté par le Gouverneur au nom du Conseil de régence [Rapport 2022 - Développements économiques et financiers | nbb.be](#)

Évolutions du marché du travail

La crise du covid a marqué le marché du travail en 2020-2021. La dépendance aux mesures de soutien comme le chômage temporaire ou le droit passerelle a longtemps été très forte. En parallèle, les indicateurs globaux du marché du travail sont restés étonnamment stables, en particulier en comparaison avec le choc conjoncturel de 2020, et le marché du travail s'est de nouveau fortement redressé en 2021. Mais ce sont surtout des personnes ayant un profil vulnérable sur le marché du travail qui ont ressenti le plus fortement l'impact du covid.

Bien que la crise du Covid touche en grande partie à sa fin en 2022, on a toujours recours au chômage temporaire et au droit passerelle au premier semestre de 2022 (ces deux mesures ont été prolongées jusqu'au 30 juin 2022), mais dans une bien moindre mesure que les deux années précédentes, et revient à la normale à partir du 1^{er} juillet. Le covid n'a cependant pas encore disparu : les conséquences du « Covid long » ne sont pas claires et les chiffres des contaminations remontent légèrement dans les mois d'automne. Par ailleurs, des problèmes d'approvisionnement et particulièrement la hausse des prix de l'énergie peuvent créer de nouvelles difficultés sur le marché du travail. Bien que le marché du travail semble s'être totalement ressaisi fin 2022 (avec une pénurie encore plus grande qu'en 2019), reste à voir **si cette reprise sera suffisamment robuste et inclusive** et si les revenus disponibles seront suffisants dans le contexte économique actuel.

Indicateurs du marché du travail

L'impact global sur le taux d'emploi et de chômage en 2020 a finalement été moindre que ce que l'on avait craint. L'Enquête sur les forces de travail (Statbel) indique que le taux d'emploi (20-64 ans) a baissé en 2020, mais dans une moindre mesure que ce que prédisaient les prévisions internationales (70,0 % contre 70,5 % en 2019)⁸. Notez cependant que, jusqu'en 2020 inclus, les chômeurs temporaires étaient toujours comptabilisés parmi les personnes occupées, quelle que soit la durée de leur absence. À partir de 2021, il y a du changement à ce niveau et les chômeurs temporaires qui sont absents pendant plus de 3 mois ne peuvent plus être comptabilisés parmi les personnes occupées.⁹ Le recul de l'emploi (réel) n'a conduit qu'à une augmentation très limitée du chômage. Avec une hausse de 5,4 % en 2019 à 5,6 % en 2020, le taux de chômage est resté inférieur à celui de 2017 et 2018. Le nombre de personnes occupées a surtout diminué dans certains groupes plus vulnérables sur le

⁸ Source : Enquête sur les Forces de Travail, Statbel, 29/03/2021 -

<https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage>

⁹ Par conséquent, ils sont classés soit parmi les chômeurs, soit parmi les inactifs, en fonction de leur disponibilité et de leur comportement de recherche. Depuis l'été 2021, la différence entre l'ancien et le nouveau calcul est mince, le nombre de chômeurs temporaires étant en constante diminution. Notez que d'autres modifications introduites dans l'EFT en 2021 peuvent aussi avoir un impact (limité) sur les résultats.

marché du travail, tels que les jeunes, les personnes à niveau d'instruction faible ou moyen et les personnes de nationalité non UE.

En 2021, le nombre de personnes occupées a de nouveau fortement augmenté.¹⁰ Les taux d'emploi des femmes et des 55-64 ans atteignent tous deux des niveaux record. Le taux de chômage en 2021 (6,3 %) est bien plus élevé qu'en 2020 (5,6 %), et les différences selon le niveau d'instruction et le groupe de nationalité restent très grandes. Les transitions de l'EFT entre 2020 et 2021 reflètent aussi la reprise après la crise du coronavirus.¹¹ Il y a davantage de personnes au travail, principalement parce que moins de personnes deviennent ou restent inactives. Ce sont principalement les femmes, les Belges, les jeunes et les personnes à niveau d'instruction faible qui sont restées inactives.

Bien que l'impact sur les indicateurs du marché du travail semble globalement limité, il ne faut pas perdre de vue que l'année 2020 a hébergé la première diminution de l'emploi depuis 2013 en Belgique. Il s'agissait également de la première baisse dans la série chronologique depuis le deuxième trimestre de 2013 pour la zone euro dans son ensemble, et depuis le premier trimestre de 2013 pour l'UE. Il ressort en outre d'indicateurs complémentaires que l'activité de notre marché du travail s'est cependant relâchée en 2020-2021. Le ralentissement total du marché du travail (*labour market slack*¹²) suggère dès lors que l'effet de la pandémie a été plus grave que ne semblent l'indiquer les critères traditionnels d'emploi et de chômage. Aux deuxième et troisième trimestres de l'année 2020, cet indicateur a fortement augmenté et il est resté supérieur à son niveau d'avant la pandémie (de 10,9 % au premier trimestre 2020 à 11,6 % au deuxième, 12,4 % au troisième).¹³ Cette diminution s'est poursuivie au quatrième trimestre (11,8 %), mais le niveau est resté supérieur à celui du premier trimestre de 2020. Après des oscillations tout au long de 2021, le «labour market slack» n'a finalement rediminué qu'au quatrième trimestre de 2021 à 11,0 %, plus ou moins le niveau de début 2020.

Nous disposons entretemps des **chiffres mensuels de l'EFT jusqu'au mois de décembre 2022** inclus. Après une baisse du taux d'emploi (20-64 ans) en novembre (jusqu'à 70,9 %), ces chiffres montrent une nouvelle hausse à 72,5 % en décembre 2022. Le taux de chômage BIT augmente légèrement de 5,4 % à 5,7 %. Cette augmentation est principalement à attribuer aux hommes et aux

¹⁰ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emploi-et-chomage>

¹¹ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/transitions-sur-le-marche-du-travail>

¹² Le *labour market slack* représente la main-d'œuvre qui pourrait travailler (davantage) mais ne le fait pas. Le *labour market slack* s'exprime comme le pourcentage de chômage partiel (les chômeurs + les personnes qui travaillent à temps partiel mais qui voudraient travailler plus et qui pourraient prêter plus d'heures dans les deux semaines, les inactifs qui sont disponibles mais ne recherchent pas de travail et les inactifs qui recherchent un travail mais qui ne sont pas disponibles) dans la population active au sens large (personnes occupées, chômeurs et une partie des personnes inactives — celles qui sont disponibles mais pas en recherche et celles qui sont en recherche mais pas disponibles).

¹³ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/economy-finance/ip144_en_1.pdf

jeunes. Il y a en revanche une diminution relativement forte en Région de Bruxelles-Capitale.

Après les vacances d'été, le nombre moyen d'heures prestées augmente : à 32,9 heures en septembre, et à 33,7 heures en octobre. En novembre, le nombre d'heures baisse à 29,8 et à 29,2 en décembre avec les absences (surtout les congés et, dans une moindre mesure, les maladies). En juin 2022, 39,2 % des répondants ont déclaré encore travailler parfois ou régulièrement à la maison : 36,0 % en juillet, 35,8 % en août, 38,1 % en septembre, 37,0 % en octobre, 37,7 % en novembre et 37,9 % en décembre. Avant la pandémie, ce chiffre fluctuait aux alentours de 25 %. **Le télétravail serait donc là pour rester.** Il est de loin le plus courant à Bruxelles (56,7 % de la population occupée à Bruxelles en décembre).

Les chiffres de l'entièreté du deuxième trimestre de 2022 ont confirmé la stabilité sur le marché du travail. En Belgique, 71,4 % des 20-64 ans travaillent (comparé à 70,5 % au deuxième trimestre de 2021). Le taux de chômage BIT des 15-64 ans est resté faible, avec une hausse restreinte de 5,4 % à 5,7 %. Le taux d'occupation s'élève à 72,1 % au troisième trimestre de 2022, ce qui est supérieur à celui de la même période l'année précédente (71,4 %). Le chômage reste assez faible à 5,7 %, au même niveau qu'au trimestre précédent (6,6 % au troisième trimestre de 2021). Cette tendance reste la plus favorable pour les personnes à niveau d'instruction élevé. Le nombre de personnes ayant un deuxième emploi reste élevé (259.776 personnes).

Il ressort des chiffres du troisième trimestre de 2022 sur les transitions sur le marché du travail que 96 % des personnes restent au travail sans problème entre le T2 et le T3, bien que la transition vers l'emploi ralentisse parmi différents groupes de chômeurs.¹⁴ En particulier chez les hommes et les personnes à niveau d'instruction moyen et élevé, nous constatons que davantage de chômeurs continuent à chercher du travail entre ces deux périodes.

Les **coûts salariaux par heure travaillée**¹⁵ ont évolué en raison de la crise, avec une forte hausse de 6,5 % au troisième trimestre de 2022 sur base annuelle. Il s'agit de la plus grosse augmentation sur base annuelle depuis le début de l'indice. Le secteur des arts, spectacles et activités récréatives enregistre la hausse la plus élevée (9,2 %), et celui de l'hébergement et de la restauration enregistre la plus faible (3,3 %).

Le **taux de vacance d'emploi** se trouve déjà depuis le 3^e trimestre de 2021 au niveau le plus élevé depuis le début de l'enquête (2012). Cette tendance ascendante s'intensifie au deuxième trimestre et stagne au troisième trimestre de 2022, le pourcentage s'élevant respectivement à 5,0 % et 4,9 %. Les emplois vacants augmentent en particulier dans le secteur des « arts, spectacles et activités récréatives », des « activités spécialisées, scientifiques et techniques », mais aussi dans les activités de services administratifs et de soutien, d'administration publique et de santé humaine et action sociale, de même que dans les autres activités de services.

¹⁴ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/transitions-sur-le-marche-du-travail>

¹⁵ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/indicateurs-conjoncturels/emploi/indice-du-cout-de-la-main-doeuvre>

Tableau 1 : taux de vacance d'emploi par secteur d'activité, 2019-2022

Taux de vacance d'emploi - Total	2019				2020				2021				2022		
	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre
B. Industries extractives	1,6%	1,8%	1,5%	1,3%	0,8%	1,4%	2,1%	2,3%	1,4%	1,7%	2,2%	2,7%	1,5%	1,6%	
C. Industrie manufacturière	3,2%	3,4%	3,2%	3,3%	3,1%	3,3%	3,9%	2,9%	3,3%	3,8%	5,2%	5,3%	5,7%	5,5%	
D. Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	3,6%	3,1%	2,9%	2,5%	1,5%	2,2%	2,3%	1,8%	2,0%	2,8%	2,7%	3,9%	3,5%	3,7%	
E. Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	3,1%	3,0%	3,1%	3,2%	3,6%	3,0%	3,4%	3,2%	4,0%	3,9%	4,7%	4,8%	4,0%	3,9%	
F. Construction	5,8%	6,0%	5,9%	5,9%	5,4%	5,1%	3,9%	4,2%	5,5%	8,0%	8,0%	7,7%	7,3%	7,0%	
G. Commerce; réparation d'automobiles et de motocycles	3,4%	3,2%	3,5%	3,3%	2,8%	3,3%	3,1%	3,0%	3,3%	4,6%	4,5%	5,0%	4,8%	5,0%	
H. Transports et entreposage	3,9%	3,5%	3,5%	3,5%	3,1%	2,2%	2,5%	2,9%	3,1%	3,9%	4,1%	4,7%	5,5%	5,2%	
I. Hébergement et restauration	5,2%	5,6%	5,2%	6,2%	3,5%	4,9%	5,2%	2,9%	4,7%	10,2%	11,3%	8,9%	9,5%	7,9%	
J. Information et communication	7,0%	7,0%	6,4%	5,9%	6,3%	4,9%	6,0%	6,4%	7,1%	7,2%	9,1%	9,0%	9,0%	9,1%	
K. Activités financières et d'assurance	2,4%	2,8%	3,1%	3,1%	1,9%	1,9%	1,7%	1,7%	1,9%	2,7%	2,9%	4,0%	4,6%	3,9%	
L. Activités immobilières	3,6%	2,4%	4,0%	4,1%	3,4%	3,0%	3,2%	2,9%	3,1%	2,9%	5,5%	1,6%	3,1%	2,7%	
M. Activités spécialisées, scientifiques et techniques	7,9%	6,6%	6,6%	6,3%	6,2%	5,2%	5,8%	5,4%	7,8%	6,9%	8,2%	8,5%	8,6%	9,4%	
N. Activités de services administratifs et de soutien	3,9%	3,8%	3,0%	4,2%	3,9%	3,5%	3,2%	3,4%	4,0%	4,2%	5,2%	4,6%	4,8%	5,3%	
O. Administration publique	3,2%	2,7%	2,3%	1,8%	2,9%	2,1%	2,8%	2,3%	3,4%	3,3%	2,7%	2,7%	2,8%	3,5%	
P. Enseignement	2,2%	2,1%	2,6%	2,1%	2,7%	2,3%	3,1%	2,1%	2,2%	2,5%	3,3%	3,2%	3,1%	2,8%	
Q. Santé humaine et action sociale	2,2%	1,9%	2,2%	2,0%	1,7%	1,8%	2,1%	1,7%	1,8%	2,2%	2,6%	2,7%	2,8%	3,3%	
R. Arts, spectacles et activités récréatives	5,7%	3,2%	4,5%	2,9%	1,5%	1,3%	2,6%	2,7%	4,5%	4,8%	5,8%	3,8%	3,3%	4,7%	
S. Autres activités de services	3,3%	2,4%	2,7%	2,8%	2,3%	3,7%	2,9%	2,7%	3,1%	4,2%	4,2%	3,3%	3,0%	5,0%	
Ensemble	3,6%	3,4%	3,4%	3,4%	3,2%	3,0%	3,3%	2,9%	3,5%	4,2%	4,7%	4,7%	4,8%	5,0%	

Source : Statbel, Statistiques des emplois vacants¹⁶.

La **proportion de personnes, adultes et enfants confondus, vivant dans un ménage dans lequel personne n'a de travail rémunéré** est restée globalement stable en 2020 et 2021, autour de 12 % en moyenne. En janvier 2022, la part d'adultes dans un ménage sans emploi rémunéré était à nouveau en léger recul, à 11,0 %, mais elle remonte en février (11,8 %) et en mars 2022 (11,9 %). Le chiffre pour le mois d'avril est de nouveau inférieur, à 10,5 %, mais il remonte en mai jusqu'à son niveau de mars 2022. La part diminue en juillet à 10,2 % pour remonter en août à 11,3 %. En septembre 2022, cette part diminue de nouveau à 10,0 %, et s'élève provisoirement à 10,6 % en octobre. En novembre, elle remonte respectivement à 11,7 % (chiffre provisoire) pour diminuer à nouveau en décembre à 9,6 %. La proportion d'enfants vivant dans un ménage sans travail rémunéré augmente en janvier 2022 pour s'établir à 11,0 % contre 9,7 % en décembre 2021, et il continue de fluctuer autour des 11 % en février (11,4 %) et mars (10,6 %). En avril, mai et juin, la proportion d'enfants vivant dans un ménage sans travail rémunéré s'établit respectivement à 10,3 %, 11,0 % et 10,6 %. En juillet, août et septembre, ce pourcentage s'élève respectivement à 8,3 %, 10,1 % et 11,5 %. En octobre, cette proportion diminue à 9,4 % (chiffre provisoire) et oscille (provisoirement) aux alentours de 10 % en novembre (10,3 %) et décembre (10,0 %).

Nous constatons globalement dans les données de l'ONSS sur les **entrées et sorties brutes pour l'emploi régulier dans le secteur privé** que la reprise était plus solide début 2022 qu'en 2021. Après les mois de vacances (juillet et août), les recrutements semblent être au rendez-vous à l'automne. Les chiffres négatifs pour les dernières semaines de 2022 sont un phénomène saisonnier, même s'ils sont un peu plus négatifs qu'en 2021.

¹⁶ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/emplois-vacants>

Nous disposons également de chiffres de l'ONSS sur un certain nombre de contrats (très) temporaires, notamment sur les **types d'emploi spécifiques** qui figurent dans la Dimona (extras, flexi-jobs, jobs étudiants), mais aussi sur le travail intérimaire. Ce dernier s'est fortement contracté lors de la crise du covid, mais depuis la mi-octobre 2021, le nombre de **travailleurs intérimaires** dépasse son niveau d'avant la crise. Le renforcement des mesures, fin novembre, semble avoir peu d'impact sur cette situation. Début 2022, les chiffres se maintiennent au-dessus du niveau d'avant le covid. En avril 2022, le nombre de travailleurs intérimaires stagne, avant de redescendre légèrement sous leur niveau de 2021 à partir de la 2^e moitié du mois de mai. À partir de juin 2022, le nombre de travailleurs intérimaires reste très légèrement inférieur au niveau de 2021.

À partir de la mi-septembre 2022, la **diminution du nombre de travailleurs intérimaires** est plus marquée par rapport à l'année précédente et s'élève déjà à environ 10 % fin octobre. Et cette tendance se confirme pour le mois de novembre.

Les mesures sanitaires ont également eu un impact très clair sur les extras et les **flexi-jobs** dans l'horeca. Après le 13 mars 2020, le nombre d'extras et de flexi-jobs dans l'horeca a pratiquement été réduit à zéro. Le nombre de flexi-jobs se redresse fin janvier 2022 et atteint un niveau élevé en février. Il poursuit sa hausse en mars, pour culminer en avril (week-end de Pâques). En mai et au début du mois de juin 2022, le nombre de travailleurs en flexi-jobs reste au sommet. Pendant les mois d'été, le nombre de flexi-jobs recule quelque peu, en raison du recours accru au travail étudiant, mais, à partir de septembre, ce nombre est légèrement plus élevé pour l'horeca qu'il l'était en 2021. Le nombre d'extras se maintient cependant sous le niveau d'avant le covid (ceux-ci étant donc probablement convertis/remplacés en partie par des flexi-jobs).

L'impact de la crise sanitaire sur le recours au **travail étudiant** est moins marqué dans les décomptes basés sur la DIMONA. En 2021 déjà, le travail étudiant était nettement supérieur à son niveau de 2019. En 2022 aussi, on note un recours accru au travail étudiant, avec un pic en avril (vacances de Pâques). Le travail étudiant continue également de culminer en mai 2022 (compte tenu du fait qu'il ne s'agit pas d'un des mois d'été). On assiste à un léger repli en juin par rapport à mai (habituel en périodes d'examen), mais il reste bien supérieur aux mois de juin des années précédentes. Pendant l'été, le niveau du travail étudiant reste également environ 5 % plus élevé qu'en 2021. En septembre, le travail étudiant reste également un peu plus élevé que l'année précédente. Lorsque nous comparons l'automne 2022 avec l'automne 2021, nous constatons que le travail étudiant était environ 4 % plus élevé en 2020.

Chômage temporaire

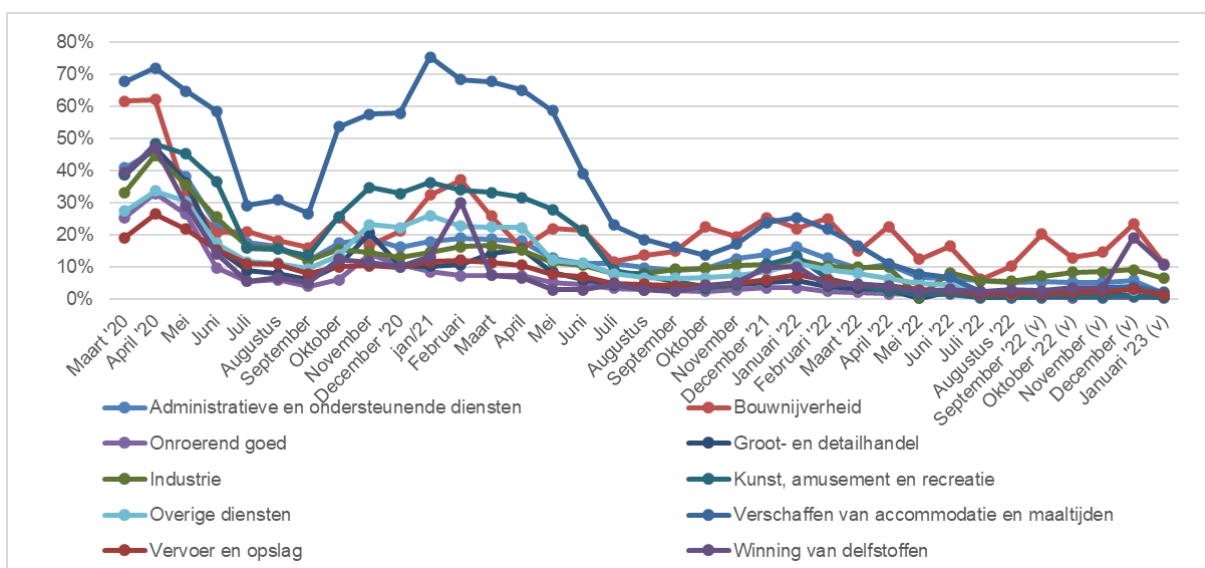
Durant les premiers mois de la crise du coronavirus, le recours au régime de chômage temporaire a été plus important que jamais auparavant.¹⁷ Dans les secteurs contraints à la fermeture (partielle), il a également été massivement utilisé lors des vagues ultérieures. Et même entre ces vagues, la part des travailleurs au chômage temporaire est restée plus élevée que jamais. À partir de l'été 2021, on assiste toutefois à une diminution constante (avec une brève interruption en décembre 2021 et janvier 2022), qui s'est ensuite poursuivie tout au long de 2022. Les données de l'ONEM de janvier 2022 (total de tous les types de chômage temporaire) faisaient encore état de 7,2 % (paiements de CT/nombre de salariés), suivis de 6,0 % en février, 4,6 % en mars, 4,8 % en avril, 3,5 % en mai, 3,5 % en juin et seulement 2,0 % en juillet et 2,2 % en août 2022. Cette part reste relativement faible à 2,9 % dans les chiffres (provisoires) à partir de septembre 2022, à 2,8 % en octobre et à 3,6 % en décembre.

Il est vrai que ces parts sont restées élevées en 2022 et début 2023 dans quelques secteurs spécifiques (voir graphique ci-dessous). En particulier dans la construction où, en avril 2022, plus d'un cinquième (22,6 %) des travailleurs étaient encore au chômage temporaire pendant au moins un jour. La part baisse ensuite, mais chute seulement sous les 10 % en juillet et atteint de nouveau un sommet avec 20,0 % en septembre. En décembre, nous observons également, entre autres à cause des mauvaises conditions météo, un nouveau pic de 23,2 % dans le secteur de la construction.

Dans les secteurs de la construction et de l'industrie, il se peut que des problèmes d'approvisionnement jouent surtout un rôle. Quoiqu'il en soit, il est clair que le taux de vacance d'emploi dans le secteur de la construction a fortement augmenté à partir du 2^e trimestre de 2021 et reste très élevé (voir tableau 1 plus haut), ce qui pourrait également indiquer que la pénurie de certains profils entrave la reprise de l'activité du secteur. Par conséquent, il est à la fois question de pénurie et d'une part relativement importante de chômage temporaire.

¹⁷<https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/t2>

Graphique 1 : Parts des personnes pour lesquelles un paiement d'allocation de chômage temporaire¹⁸ a été enregistré, par rapport au nombre total de travailleurs par secteur, pour les 10 secteurs où ces parts sont les plus élevées (mars 2020-janvier 2023)



Chiffres provisoires

Source : ONEM ; calculs : SPF ETCS

À partir du 1^{er} juillet 2022, les procédures classiques pour l'utilisation du chômage temporaire sont de nouveau d'application et il n'est donc plus question de faire appel à la procédure assouplie qui était en vigueur depuis mars 2020. Toutefois, quelques mesures transitoires restent encore d'application jusqu'à la fin de l'année.

Pour la période entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 mars 2023 inclus, les entreprises grandes consommatrices d'énergie ont recours à un régime spécial de **chômage temporaire pour raisons économiques pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie**, qui est plus souple que les régimes existants de chômage temporaire pour raisons économiques.¹⁹ Sur la base des informations actuelles pour octobre-décembre 2022 sur le chômage temporaire « énergie », nous observons que le nombre de déclarations augmente mensuellement, mais le nombre de paiements dans ce régime est de nouveau plus faible en janvier 2023 (16.708 paiements, contre encore 18.104 en décembre 2022). Dans les chiffres provisoires pour octobre et novembre, nous constatons qu'un certain nombre de (sous-)secteurs ont une plus grande part de chômage temporaire « énergie » chez leurs travailleurs que la moyenne. Il s'agit surtout, en toute logique, d'un certain nombre de secteurs industriels (l'industrie du textile, du bois et du papier, de la fonderie, de la fabrication de matières plastiques, de batteries et d'électronique pour véhicules à moteur) et, dans une bien moindre mesure, du commerce.

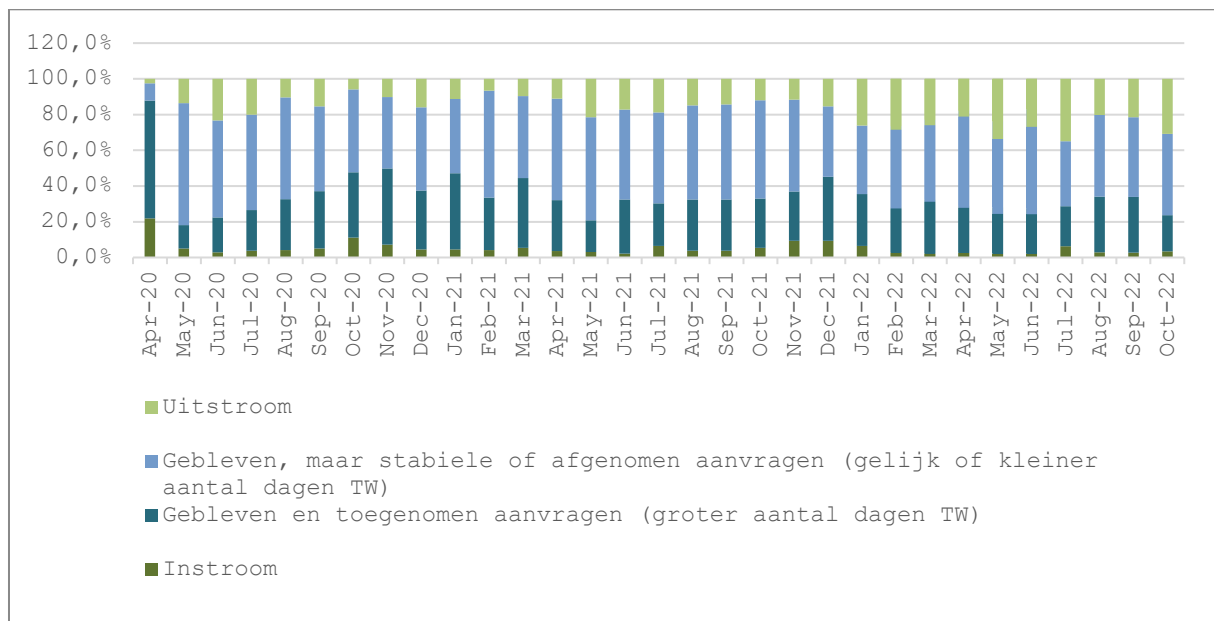
¹⁸ Total de tous les types de chômages temporaires.

¹⁹ <https://www.onem.be/fr/documentation/feuille-info/e5>

Lorsque nous examinons le **profil des chômeurs temporaires** en 2022, nous voyons encore après l'expiration de la procédure simplifiée que les personnes ayant un profil plus vulnérable sont surreprésentées par rapport à leur poids dans la population occupée totale. Les personnes à faible et moyen revenu, les personnes peu diplômées, ainsi que les personnes de nationalité étrangère sont très nettement surreprésentées. Même plus encore qu'au cours des premiers mois de la crise. Par ailleurs, les hommes sont encore plus fortement surreprésentés qu'en 2021, avec 29,2 points de pourcentage en janvier 2023. La surreprésentation plus marquée des hommes est liée à la part relativement grande de chômage temporaire dans le secteur de la construction, qui emploie majoritairement des hommes. En 2022, la répartition selon les tranches d'âge est plus équilibrée par rapport à l'ensemble de la population occupée, avec néanmoins une surreprésentation croissante des plus de 50 et 55 ans. Au début de la crise, les jeunes étaient encore surreprésentés, mais ce n'est plus le cas depuis le printemps 2021. Dans les paiements, il apparaît également structurellement que la très grande surreprésentation des personnes à faible niveau d'instruction (38,8 points de pourcentage en janvier) et des personnes des classes salariales inférieures est toujours plus marquée qu'à l'automne 2020 et au printemps 2021. Les personnes de nationalité étrangère restent elles aussi fortement surreprésentées (6,8 points de pourcentage en janvier).

Les données dynamiques pour l'année 2022 (jusqu'en octobre) indiquent une diminution des entrées par rapport à l'année précédente. Celles-ci sont passées de 9,4 % en décembre 2021 à 2,1 % en juin 2022 et 3,4 % en octobre. Par synergie, la part des personnes restant au chômage temporaire a diminué pour passer à un niveau au-delà de 70 % (71,9 % en mars, 79,4 % en avril, 73,8 % en mai et 80,7 % en juin 2022, 58,8 % en juillet, 77 % en août, 75,8 % en septembre, 65,8 % en octobre) et les sorties ont augmenté pour atteindre des valeurs supérieures à 20 % (23 % en mars, 17,9 % en avril, 23,8 % en mai, 17 % en juin, 34,9 % en juillet, 20,2 % en août 2022, 21,4 en septembre et 30,8 % en octobre). Dans les secteurs de la construction, de l'industrie manufacturière et de l'agriculture, sylviculture et pêche, la part des personnes restant au chômage temporaire reste élevée.

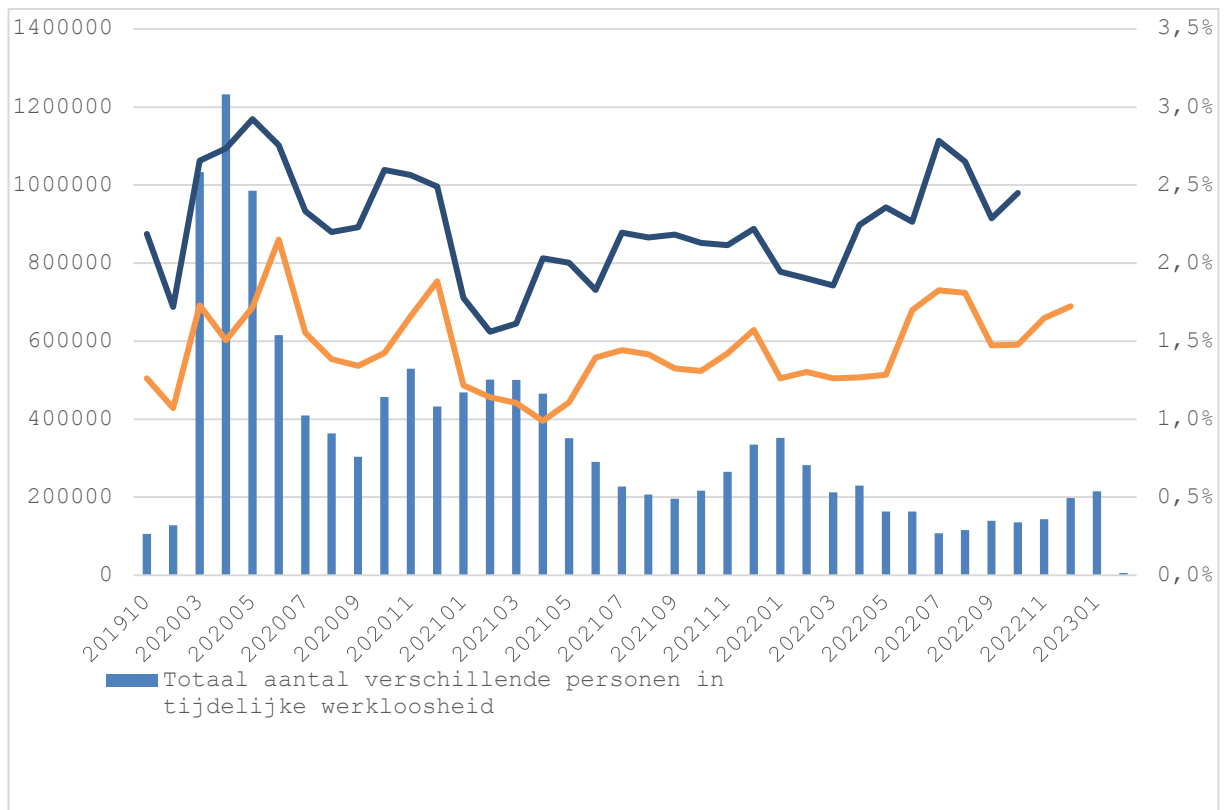
Graphique 2 : Dynamique des entrées et des sorties dans le chômage temporaire (total des types CT) entre avril 2020 et octobre 2022



Source : ONEM ; calculs : SPF ETCS

Le nombre de personnes concernées par l'annonce d'une procédure de **licenciement collectif** est resté relativement limité en 2022. En janvier 2022, elles étaient 373 (toutes en Flandre). En février, cela concerne 151 personnes (la majorité en Wallonie), seulement 65 personnes en mars 2022, et 134 en avril. Juste avant l'été, ce nombre est de nouveau quelque peu en hausse, avec 379 personnes concernées en mai et 254 en juin. En juillet, seules 55 personnes sont concernées, toutes en Flandre. En août (jusqu'au 28/08), seulement 172 personnes sont également concernées, de nouveau une majorité en Flandre et 37 en Région wallonne. En septembre (période du 29/08 au 25/09 inclus), nous constatons une hausse à 629 personnes concernées (dont 438 en Flandre et 191 en Wallonie). En octobre, il s'agit seulement de 377 personnes (à nouveau une majorité en Flandre, 284), et de 517 en novembre. En décembre, cela concernait 258 personnes.

Janvier 2023 connaît un nombre un peu plus élevé de personnes concernées par une procédure de licenciement collectif, à 624. Nous constatons également un nombre relativement élevé en février (842 au 19/02/2023).

Graphique 3 : personnes au chômage temporaire et passage vers le chômage complet 1 mois et 3 mois plus tard (février 2020 à janvier 2023)

Source : ONEM ; Calculs : SPF ETCS

En valeur absolue, le chômage temporaire a diminué de février à juin 2022, de même que le passage vers le chômage complet entre décembre 2021 et janvier 2022 : de 1,6 % à 1,3 % pour le passage au chômage complet 1 mois plus tard — pour se stabiliser à 1,3 % jusqu'en mai 2022, pour ensuite repartir à la hausse en juillet-août (1,7 % et 1,8 %) pour se stabiliser à 1,5 % en septembre et octobre 2022, suivi par une très légère hausse en novembre-décembre (1,6 % et 1,7 %). Le passage au chômage complet 3 mois plus tard augmente légèrement à partir des mois d'avril et de mai 2022 (2,2 % et 2,4 %) pour atteindre 2,8 % et à 2,7 % en août, mais de nouveau 2,3 % en septembre 2022, et 2,5 % en octobre.

Les travailleurs indépendants

Tout comme pour le chômage temporaire chez les travailleurs salariés, on a rapidement assisté à un recours massif au droit passerelle chez les indépendants durant la crise du covid. Cette mesure était destinée à soutenir les travailleurs indépendants contraints d'interrompre leur activité indépendante en raison de la crise. Le nombre de travailleurs indépendants bénéficiant du droit passerelle était surtout élevé au début de la crise du covid, entre mars et mai 2020. Lors du pic d'avril 2020, 419 915 indépendants avaient recours au droit passerelle. Ce nombre a ensuite reculé jusqu'en octobre 2020, avant de remonter à l'occasion du deuxième confinement, à l'automne 2020. À partir de mai 2021, on assiste globalement à une forte diminution du nombre de droits passerelle, qui passe sous la barre des 100 000. Cette diminution se poursuit au cours des mois suivants, pour aboutir à un niveau nettement plus

bas de 20 621 bénéficiaires en moyenne entre juillet et décembre 2021 (voir graphique 4).

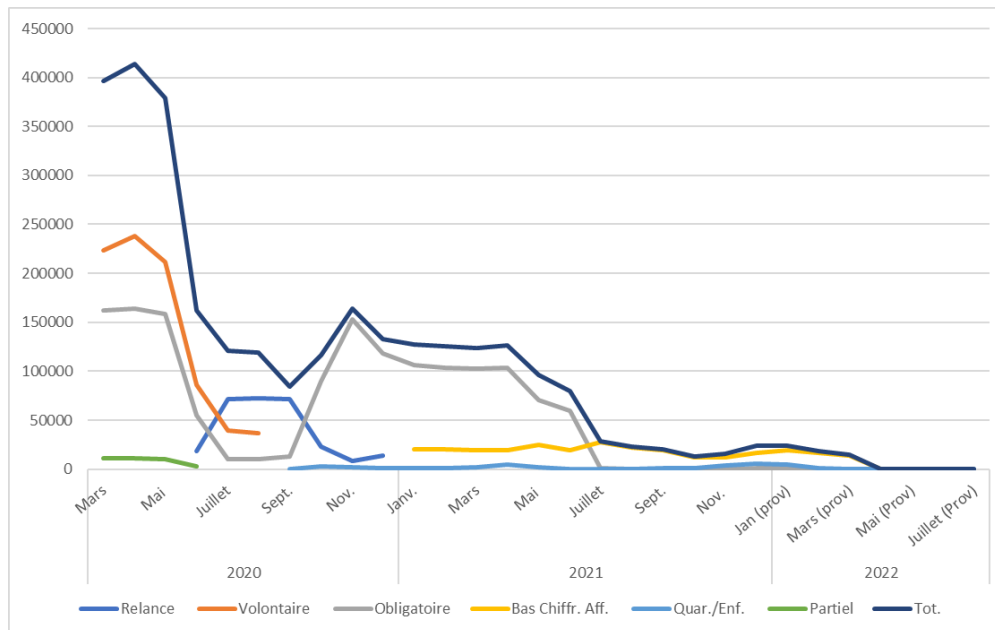
Il reste encore des indépendants qui ont recours au droit passerelle en 2022, bien que le besoin soit nettement moindre par rapport aux deux années précédentes. La plupart des restrictions liées au covid ayant été levées, le covid n'est plus spécifiquement un obstacle à l'exercice de l'activité de nombreux indépendants. En ce moment, il n'est pas encore possible de savoir exactement quel sera l'impact des nouvelles évolutions comme la crise en Ukraine et la hausse des prix (de l'énergie) sur la situation des travailleurs indépendants. De futures mises à jour de cette note permettront d'y voir plus clair.

Le vendredi 1^{er} avril 2022, le Conseil des ministres a par ailleurs décidé de prolonger le droit passerelle de quarantaine jusqu'à la fin juin 2022. Le pilier 2 (baisse du chiffre d'affaires de 40 %) est également prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Toutefois, cette mesure ne concerne que les travailleurs indépendants directement victimes de la situation de guerre en Ukraine. Cette mesure n'est donc plus liée au Covid. En outre, le gouvernement a également décidé en Conseil des ministres du 8 juillet 2022 de prolonger encore le pilier 3 du droit passerelle de crise (quarantaine ou soins à un enfant) jusqu'au 31 décembre 2022 aux mêmes conditions qu'auparavant.

Les chiffres relatifs au droit passerelle pour 2022 sont encore provisoires. En janvier 2022, le nombre total de travailleurs indépendants bénéficiant d'un droit passerelle s'élevait à 24.154 (chiffre provisoire). Les chiffres pour les mois de février et mars sont de nouveau en baisse, à respectivement 18.207 et 14.732 personnes. Les chiffres provisoires pour la période d'avril à juillet sont à un tout autre niveau, avec respectivement 425 (avril), 137 (mai), 115 (juin) et 132 personnes (juillet) (voir graphique 4). Pour ces trois mois du deuxième trimestre, il s'agit uniquement du droit passerelle du 2^e pilier (réduction du chiffre d'affaires de 40 %, uniquement pour les indépendants qui sont directement victimes du conflit en Ukraine) et du 3^e pilier (quarantaine et garde d'enfant). À partir du mois de juillet, seul le 3^e pilier sera maintenu. En septembre (61), octobre (73) et novembre (18) et décembre (18) 2022, il n'y a quasiment pas eu de recours au droit passerelle courte interruption (quarantaine/soins apportés à un enfant).

Dans le cadre de la crise énergétique, les travailleurs indépendants peuvent avoir recours au droit passerelle « énergie » jusqu'au 31 mars 2023. Il a été introduit pour 2 trimestres : le quatrième trimestre de 2022 et le premier trimestre de 2023. Pour le mois de décembre 2022, cela représente 34 dossiers individuels, correspondant à un coût de 60.510 euros.

Graphique 4 : Évolution du nombre d'indépendants bénéficiant d'un droit passerelle, mars 2020 à juillet 2022



Source : INASTI/SPF Sécurité sociale, Caisses d'assurances sociales

Outre le droit passerelle, des mesures ont également été prises concernant un assouplissement des facilités de paiement, comme le report des cotisations sociales, l'exonération des majorations en cas de paiements tardifs, la dispense des cotisations sociales, une éventuelle révision à la baisse des cotisations sociales, la suspension temporaire de la procédure de recouvrement. Tout cela dans le but de compenser les conséquences de la crise du covid. Les facilités de paiement pour les travailleurs indépendants ayant rencontré des difficultés en raison du coronavirus n'ont plus été prolongées à partir du 2^e trimestre de 2022.

Le nombre d'indépendants ayant demandé un *report de paiement des cotisations sociales* provisoires de 2020 et des cotisations de régularisation pour 2018 s'élève à 319.739 (cotisations sociales provisoires de 2020) et 130.101 (cotisations de régularisation pour 2018) au 18/05/2022. Cette mesure a été prolongée en 2021 pour les cotisations provisoires de 2021 et les cotisations de régularisation de 2019. Le 18 mai 2022, 42.890 personnes avaient demandé un report des cotisations provisoires de 2021 et 19.874 un report des cotisations de régularisation de 2019 dues en 2021 (chiffres provisoires). En date du 15 juillet 2022, 599 demandes avaient été introduites pour 2022, pour un montant de 622.771 euros. Au 4^e trimestre de 2022, l'impact financier du report de paiement des cotisations sociales dans le cadre des facilités de paiement prises dans le contexte de la crise énergétique s'élevait à 286.445 euros. En 2020, 87.050 demandes *d'exonération du paiement des cotisations sociales* ont été traitées. En date du 18 mai 2022, 53.323 demandes introduites en 2021 avaient été approuvées. Sur le plan financier, les cotisations exonérées représentent 361.502.668 euros en 2020 et (provisoirement) 229.498.089 euros en 2021. En

date du 15 juillet 2022, 1.326 demandes avaient été introduites pour 2022, pour un montant de 1.343.026 euros. Pour l'instant, seuls les chiffres comptables de l'exonération des cotisations pour le 1^{er} trimestre de 2022 sont disponibles ; ils s'élèvent à 42.673.999,84 euros. La plus grande partie de ce montant, soit 35.845.830,08 euros, concerne des cotisations relatives à 2021.

Malgré son impact important sur les travailleurs indépendants, la crise du covid ne s'est pas traduite par une augmentation importante du nombre de faillites chez les indépendants²⁰. Le nombre moyen de faillites par mois était de 133 en 2020 et 131 en 2021, contre en moyenne 182 en 2019. En outre, le nombre de faillites d'indépendants reste, pour la période de mars 2020 à décembre 2021, inférieur à son niveau des mois correspondants en 2019. Les mesures de soutien supplémentaires, comme le droit passerelle, mais aussi deux moratoires temporaires sur les faillites des indépendants ont sans doute fait en sorte qu'il n'y ait pas d'effet covid. À partir de l'automne 2021, les chiffres affichaient cependant une tendance à la hausse. On dénombrait en moyenne environ 150 faillites entre octobre et décembre 2021.

Le nombre de faillites chez les indépendants est aussi en hausse au début de l'année 2022. En janvier 2022, le nombre de faillites chez les indépendants est de 142. Ce chiffre augmente ensuite encore en février (167) et en mars (184), avant de redescendre en avril 2022 (164). Dans les deux mois suivants, ce nombre repart à la hausse pour culminer à 253 en juin. En juillet et en août, le nombre de faillites chez les indépendants redescend respectivement à 128 et 73, alors que le chiffre provisoire pour le mois de septembre augmente de nouveau fortement à 201. Les chiffres pour les deux mois suivants restent stables (200 en octobre et 192 en novembre), mais diminuent ensuite légèrement à 186 en décembre. En janvier 2023, le nombre de faillites atteint à nouveau le niveau de novembre 2022. Le chiffre encore provisoire pour février 2023 est de 133.

Le Covid sur le marché du travail

Bien que le Covid ne soit plus aussi présent en 2022 qu'il l'était en 2020 et 2021, il y a encore des personnes qui se font contaminer par le virus. Un rapprochement entre les données de Sciensano et de l'ONSS²¹ entre le 11 et le 24 octobre a indiqué que les infections au Covid survenaient de nouveau moins souvent parmi la population occupée que parmi la population générale. Concrètement, l'incidence sur 14 jours pour cette période est 19 % inférieure à celle dans la population générale. Cela suggère que les infections au Covid surviennent de nouveau plus rarement dans la population occupée que chez les enfants et les seniors. La procédure modifiée de test dans les écoles et la population générale peut toutefois influencer cette comparaison. Par ailleurs, ce sont principalement les secteurs tels que ceux de la santé et des soins (p. ex.

²⁰ Depuis le 17 février 2022, une nouvelle méthode est mise en œuvre pour calculer le nombre de faillites chez les travailleurs indépendants. Cette nouvelle méthode prend en compte les nouvelles formes de société découlant du nouveau Code des sociétés et des associations qui est entré en vigueur le 1^{er} mai 2019.

²¹ Source : Monitoring Belgian COVID 19 infections in work sectors in 2022 (2022, version 45)

activités hospitalières, soins à domicile, travail social sans logement, centres publics d'action sociale) qui présentent généralement une incidence accrue.

Évolutions sociales au sens plus large

2020 et 2021 ont été en grande partie placées sous le signe du covid, qui s'est fait sentir dans bien d'autres domaines que la santé. Il a également fait ressortir des inégalités existantes. Il sera important d'en suivre les éventuelles conséquences à long terme dans les retombées de la crise du covid.

En 2022, de nouveaux enjeux occupent le devant de la scène, comme la guerre en Ukraine et la hausse des prix (de l'énergie). L'émigration massive en provenance d'Ukraine entraîne indubitablement des défis sociaux dans les pays où ces populations cherchent refuge. En outre, on peut supposer que la hausse des prix de l'énergie compromet la sécurité d'existence de certains ménages. Enfin, la situation sociale pourra également être influencée par les effets économiques de la guerre en général.

Impact social au sens large du covid entre mars 2020 et mars 2022

Plus qu'une « simple » crise sanitaire, le covid s'est également fait sentir dans d'autres domaines de vie. L'enseignement est un exemple de secteur qui a considérablement souffert du covid, surtout dans les périodes où la situation sanitaire se détériorait fortement. Il a alors dû se réorganiser et passer (en partie) à un enseignement à distance, en ligne. Cependant, une partie des enfants scolarisés n'avaient pas d'accès à l'Internet en 2020 (2,4 %) et, dans une moindre mesure, en 2021 (1,0 %) (contre 2,1 % en 2019). En outre, ce pourcentage était plus élevé parmi les enfants faisant partie d'un ménage à plus faible revenu (< 1.900 euros) (8,6 % en 2019, 8,8 % en 2020 et 2,6 % en 2021) que parmi ceux issus d'un ménage à plus haut revenu (\geq 1.900 euros) (0,1 % en 2019, 0,8 % en 2020 et 0,6 % en 2021).

Lors d'une révision de la méthodologie de l'enquête sur l'utilisation des TIC auprès des ménages et des individus en 2022, la part d'« enfants scolarisés sans Internet à la maison » est remplacée par des « familles avec des enfants scolarisés sans Internet à la maison ». En général, nous observons en 2022 une baisse de la part des familles avec des enfants scolarisés sans accès à Internet (1,2 %) par rapport à 2019 (2,0 %). En 2022, la part totale des familles sans accès à Internet est également plus élevée que celle des familles avec des revenus plus faibles (3,4 %), par rapport aux familles avec des revenus plus élevés (0,7 %). Après la crise sanitaire, la *fracture numérique* reste donc encore bien présente en 2022 chez les familles avec des enfants scolarisés.

En outre, le covid a également eu un impact très négatif sur le bien-être et la santé de la population belge. Une analyse du Bureau fédéral du Plan²² fait apparaître que la crise du covid a eu une influence néfaste sur la satisfaction dans la vie, la santé perçue et la santé mentale de la population belge. Par ailleurs, une enquête de Statbel²³ nous permet de constater que la part des Belges qui se sentent toujours ou la plupart du temps seuls est en légère augmentation aux 3^e et 4^e trimestres de 2021. Au 3^e trimestre 2021, le pourcentage des Belges qui s'étaient toujours ou la plupart du temps sentis seuls au cours des quatre semaines précédant l'enquête était de 7,2 %, tandis qu'il était de 8,4 % au 4^e trimestre de 2021. Au premier trimestre de 2022, ce pourcentage remonte légèrement pour s'établir à 8,7 %. Aux deuxième et troisième trimestres, la part de Belges qui se sentent toujours ou la plupart du temps seuls est restée stable à 9 %.

Le flux de réfugiés ukrainiens

Le conflit armé en Ukraine entraîne un flux de réfugiés vers l'Europe. Ce flux de réfugiés représente un nouveau défi pour la Belgique aussi. En effet, il est évident qu'une immigration d'une telle ampleur s'accompagnera également de nombreux enjeux sociaux.

Les chiffres de la protection temporaire²⁴ mis à disposition par l'Office des Étrangers²⁵ permettent de suivre le nombre de réfugiés ukrainiens et quelques caractéristiques de base. Entre le 10 et le 31 mars 2022, 26.507 personnes ont reçu une attestation de protection temporaire. En avril, mai, juin et juillet 2022, ils étaient respectivement environ 11.035, 7.278, 4.325 et 3.159. Ce chiffre diminue ensuite mensuellement à 1.735 en décembre 2022 (graphique 5). Pour le mois de janvier et février 2023, ce chiffre est respectivement égal à 1.561 et 1.469. Pour le mois de mars, le nombre de certificats de protection temporaire reçus est provisoirement égal à 261. Cela porte le total (provisoire), depuis le

²² Bureau fédéral du Plan, indicateurs de développement durable, février 2022

<https://www.plan.be/publications/publication-2193-fr-indicateurs-de-developpement-durable-2022>

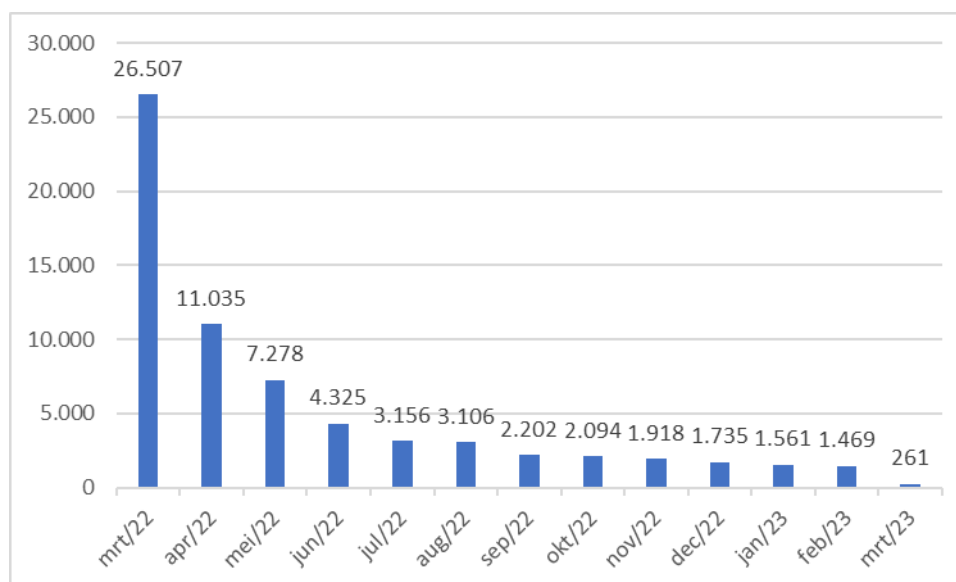
²³ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/suivi-trimestriel>

²⁴ La protection temporaire est une procédure exceptionnelle qui a été instaurée par une directive européenne transposée en droit belge. Concrètement, il s'agit de la directive 2001/55/CE du Conseil du 20 juillet 2001 relative à des normes minimales pour l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées et à des mesures tendant à assurer un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil. La mise en œuvre de la protection temporaire nécessite une décision du Conseil de l'Union européenne. Par décision d'exécution du 4 mars 2022, le Conseil de l'Union européenne a constaté l'existence d'un afflux massif dans l'Union de personnes déplacées contraintes de quitter l'Ukraine en raison d'un conflit armé. La protection temporaire est d'application tant pour les ressortissants ukrainiens et les membres de leur famille qui avaient leur résidence principale en Ukraine avant le 24 février 2022, que pour les apatrides et les ressortissants de pays tiers autres que l'Ukraine qui bénéficiaient d'une protection internationale ou d'une protection nationale équivalente en Ukraine avant le 24 février 2022 et les membres de leur famille qui avaient leur résidence principale en Ukraine avant le 24 février 2022.

²⁵ <https://dofi.ibz.be/fr/themes/figures/protection-temporaire> ou encore <https://statbel.fgov.be/fr/visuals/deplaces-ukrainiens>

début de la guerre, à 66.386 personnes.²⁶ Depuis le mois d'avril 2022, un total de 1.578 décisions de refus de la protection temporaire ont toutefois été prises en 2022. En 2023, elles étaient provisoirement 179.

Graphique 5 : Évolution du nombre d'attestations de protection temporaire délivrées par l'Office des étrangers, par mois, en Belgique, entre le 31 mars 2022 et le 6 mars 2023



Source : Office des étrangers

Entre le 10 mars 2022 et le 6 mars 2023, la grande majorité des personnes bénéficiant d'une protection temporaire étaient effectivement de nationalité ukrainienne (97,7 %). Par ailleurs, il s'agit principalement de femmes (majeures) (44,7 %) et de mineurs (33,0 %). Les enfants de moins de 12 ans représentent 22 % du nombre total de personnes. En outre, 1.182 mineurs non accompagnés ont été enregistrés, parmi lesquels 81,5 % ont entre 12 et 17 ans. D'après Fedasil, 16.400 personnes avaient besoin d'un hébergement (au 28/02). Il s'agit principalement de familles (85,0 %), mais aussi de femmes isolées (8,1 %) et d'hommes isolés (6,3 %). La part de mineurs non accompagnés dans des centres d'hébergement de crise était relativement faible (0,2 % de filles et 0,4 % de garçons).

Il est important de souligner que ce groupe de réfugiés se compose en majorité de personnes plus vulnérables (à savoir de femmes, d'enfants, de mineurs non accompagnés), parmi lesquelles peuvent également se trouver des personnes en situation de handicap. La Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale dispose de données sur le nombre de demandes pour une allocation de remplacement de revenus (ARR) et l'allocation d'intégration (AI) pour les personnes en situation de handicap de personnes de nationalité ukrainienne. Entre janvier 2022 et février 2023, il y a eu environ 404 demandes

²⁶ On peut supposer qu'en outre, un certain nombre de réfugiés aient de leur propre initiative trouvé un hébergement auprès de la diaspora ukrainienne.

d'ARR/AI de la part de personnes ukrainiennes. Dans cette même période, 274 allocations ont été octroyées. Étant donné le nombre de personnes ukrainiennes bénéficiant d'une protection temporaire en Belgique, il s'agit donc ici d'un très petit nombre même s'il y a eu une hausse du nombre de demandes depuis avril-mai 2022.

Intégration

De manière générale, il n'y a pas encore beaucoup de (bonnes) données disponibles sur la situation socio-économique et l'intégration sur le marché du travail des déplacés ukrainiens. Progressivement, de plus en plus de données sont toutefois libérées.

Marché du travail : grand potentiel de main d'œuvre, accès difficile au marché du travail

Le 30 septembre 2022, il y avait environ 29.859 déplacés ukrainiens en âge de travailler (18-64 ans) en Belgique, dont environ 17,4 % ont acquis une expérience de travail (cf. au moins une période d'emploi en Belgique (quelle qu'en soit la durée) depuis le 1^{er} janvier 2022). Pour le quatrième trimestre de 2022 (31 décembre), le nombre de déplacés ukrainiens en âge de travailler en Belgique a augmenté à 31.682, parmi lesquels quelques 20 % ont acquis une expérience de travail²⁷. Il y a donc encore un grand potentiel de main d'œuvre au sein de ce groupe.

Sur la base de chiffres livrés par l'INASTI, 1.067 personnes de nationalité ukrainienne se sont affiliées en tant que **travailleurs indépendants** depuis le début officiel de la guerre le 24 février 2022 et étaient encore actifs en date du 20/02/2023 (source : Sequoia). La majorité est active en Région de Bruxelles-Capitale (538). Par ailleurs, il s'agit aussi surtout d'hommes (934). À titre d'illustration, il y avait 488 affiliés de nationalité ukrainienne en tant que travailleurs indépendants dans les chiffres annuels définitifs de 2021 (situation au 31 décembre).

Selon un communiqué de presse de l'Office des Étrangers²⁸ en collaboration avec entre autres les régions, 7.520 *déplacés temporaires* se sont inscrits en Flandre au VDAB entre mars 2022 et février 2023. 37 % d'entre eux, ont déjà travaillé depuis et 23 % travaillent encore. En Wallonie, le nombre de *demandeurs d'emploi ukrainiens* est de 2.220 de mars 2022 à fin janvier 2023. À la fin du mois de décembre 2022, Actiris comptait 2.420 *demandeurs d'emploi de nationalité ukrainienne* qui se sont inscrits depuis le début de la crise.

Dans les données concernant **l'inscription volontaire en tant que demandeur d'emploi (non indemnisé)** — la catégorie à laquelle appartiennent notamment les personnes de nationalité étrangère qui arrivent sur le marché belge du travail en tant que demandeurs d'emploi — nous assistons ces trois derniers mois

²⁷ Source : VDAB/calculs sur la base d'une liste de personnes déplacées fournie par Statbel qui a été recoupée par la BCSS avec les chiffres disponibles de l'emploi

²⁸ [Accueil en Belgique des personnes en provenance d'Ukraine : bilan après un an de conflit | IBZ](#)

à une forte augmentation du nombre de demandeurs d'emploi de nationalité ukrainienne²⁹, bien que la taille de ce groupe reste limitée. En décembre 2022, nous enregistrons un total de 7.443 Ukrainiens inscrits comme demandeurs d'emploi (sur la base de données des instances régionales de l'emploi), dont 2.880 se sont inscrits volontairement. Au mois de janvier 2023, ces chiffres augmentent respectivement à 8.092 et 3.023. En décembre 2022 et janvier 2023, respectivement quelque 265 et 347 Ukrainiens se sont inscrits volontairement comme demandeurs d'emploi. Par ailleurs, pour le mois de janvier 2023, environ 73 % des inscriptions volontaires comme demandeur d'emploi parmi les Ukrainiens sont des femmes. Enfin, en décembre 2022 et janvier 2023, quelque 226 et 306 Ukrainiens (respectivement) ont quitté l'inscription volontaire comme demandeurs d'emploi.

Il ressort de données provisoires que ces demandeurs d'emploi ukrainiens trouvent plus difficilement leur voie sur le marché du travail belge. Avant la guerre et la crise sanitaire, les demandeurs d'emploi ukrainiens trouvaient du travail en Belgique en moyenne 5,5 jours par mois. Depuis le début de la guerre, ce chiffre a diminué à moins de 1 jour par mois.

Un rapport de l'OCDE³⁰ de début 2023 étudie les compétences et les premiers **résultats sur le marché du travail des réfugiés** ukrainiens. Dans l'ensemble, le niveau d'instruction des réfugiés ukrainiens dépasse celui d'autres groupes de réfugiés. D'après les chiffres de l'Office flamand de l'Emploi (VDAB), sur un peu moins de 6.000 réfugiés ukrainiens enregistrés auprès de ce service en novembre 2022, 52 % sont considérés comme ayant un niveau d'instruction plus élevé. Concernant les compétences linguistiques, une proportion relativement élevée des réfugiés ukrainiens a une bonne connaissance de l'anglais, mais cette proportion chute de manière significative lorsqu'il s'agit d'autres langues. Parmi les réfugiés enregistrés auprès du VDAB, environ 30 % d'entre eux ont qualifié leurs compétences en anglais de « bonnes » ou « très bonnes », 1,8 % ont déclaré avoir une « bonne » ou « très bonne » maîtrise du néerlandais et trois réfugiés sur quatre n'avaient aucune connaissance préalable de la langue. Il est toutefois essentiel d'apprendre la langue, car les barrières linguistiques sont souvent considérées comme le plus grand défi rencontré. Par ailleurs, il ressort des premières données sur l'intégration des réfugiés ukrainiens sur le marché du travail qu'ils y sont entrés plus rapidement que d'autres groupes de réfugiés au sein de l'OCDE, bien qu'il existe aussi de nettes différences entre les pays de l'OCDE. Les personnes qui travaillent sont plus souvent actives dans des métiers moins qualifiés et temporaires. En Belgique (Flandre), près de 40 % étaient employés dans des agences d'intérim. Étant donné le niveau d'instruction

²⁹ Veuillez noter que ces données de l'ONEM concernent donc les personnes de nationalité ukrainienne, les réfugiés ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire ne peuvent pas être distingués sur la base de ces données. Il en est de même pour les ressortissants de pays tiers.

³⁰ What we know about the skills and early labour market outcomes of refugees from Ukraine. (z.d.). OECD. <https://www.oecd.org/ukraine-hub/policy-responses/what-we-know-about-the-skills-and-early-labour-market-outcomes-of-refugees-from-ukraine-c7e694aa/>

moyen, plus élevé de ce groupe, le risque de surqualification ou d'inadéquation des compétences (« *skill mismatch* ») est donc plus élevé.

Enseignement

Parmi les réfugiés ukrainiens, environ un tiers sont des mineurs. L'enseignement est essentiel pour ce groupe. Un communiqué de presse de l'Office des Étrangers³¹ en collaboration avec, entre autres, les régions, analyse le **nombre de mineurs inscrits par région dans l'enseignement obligatoire en Belgique**. Depuis mars 2022, environ 7.760 enfants ukrainiens ont été inscrits dans l'enseignement. Pour la Flandre, nous savons que 390 étudiants ukrainiens sont inscrits dans l'enseignement supérieur. Après le 24/02/2022, 2.685 mineurs étaient inscrits dans l'enseignement en Région wallonne. En Région de Bruxelles-Capitale, 2.138 enfants ukrainiens sont inscrits dans l'enseignement obligatoire (chiffre au 07/02/2023).

La hausse des prix de l'énergie

Outre la crise migratoire, la hausse des prix de l'énergie a également un impact social majeur. Les chiffres de la facture annuelle moyenne pour l'électricité et le gaz naturel, mis à disposition par la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), nous donnent un aperçu de l'évolution de ces prix. La facture annuelle est une simulation basée sur une consommation standard donnée, les formules et les fiches tarifaires publiées par les fournisseurs d'énergie pour le mois correspondant. Bien qu'il ne s'agisse que d'une simulation, ces chiffres montrent clairement la hausse des prix de l'énergie.

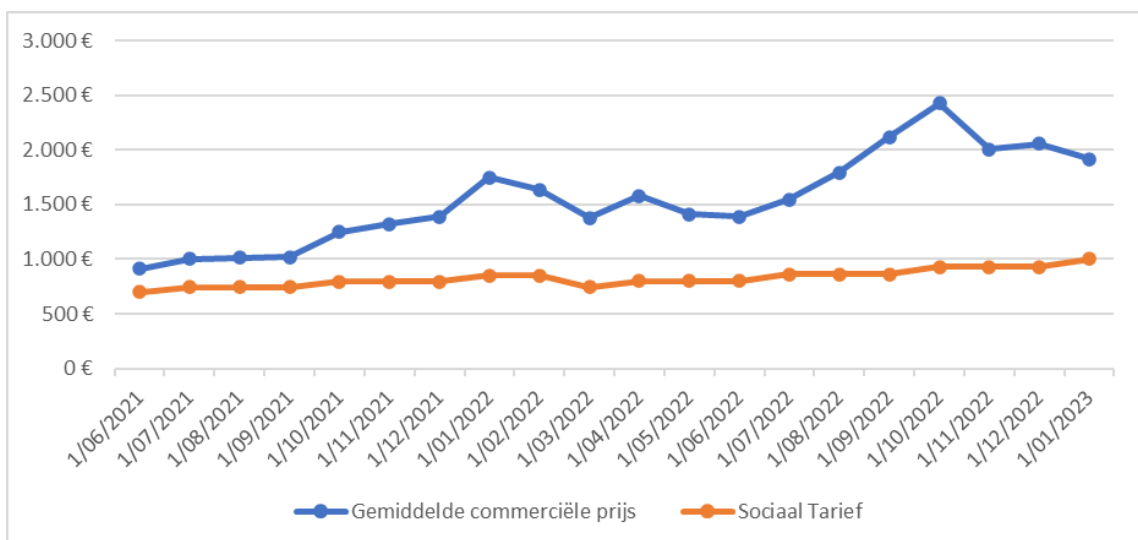
Les graphiques 6 et 7 reflètent respectivement l'évolution de la facture annuelle moyenne (all-in³²) d'électricité et de gaz naturel d'un client résidentiel. La hausse des prix de l'énergie, tant pour l'électricité que pour le gaz naturel, avait déjà commencé en 2021. Cette augmentation s'est surtout renforcée dans la seconde moitié de 2021, à partir de juin 2021. Un pic est atteint en janvier 2022 : la facture annuelle moyenne d'électricité s'élève à 1.748,50 euros, tandis que celle du gaz naturel atteint 3.781,81 euros. Par rapport au mois de juin 2021, la facture annuelle d'électricité a presque doublé, et la facture annuelle de gaz naturel a presque triplé. Ensuite, en février et mars 2022, la facture annuelle moyenne diminue, tant pour l'électricité que le gaz naturel. Cette forte baisse en mars peut s'expliquer par la baisse temporaire du taux de TVA de 21 à 6 % à partir du 1^{er} mars 2022. La facture d'électricité annuelle a baissé de 1.581,85 euros le 1^{er} avril à 1.388,69 euros le 1^{er} juin 2022, mais augmente ensuite de nouveau fortement en août et octobre à 2.424,52 euros. La facture annuelle de gaz naturel calculée sur le nouveau

³¹ [Accueil en Belgique des personnes en provenance d'Ukraine : bilan après un an de conflit | IBZ](#)

³² Pour les clients résidentiels, « All-in » signifie y compris la TVA, les prélèvements, les frais de réseau et les frais énergétiques. Des informations complémentaires sur la composition du prix de l'énergie sont disponibles sur <https://www.creg.be/fr/consommateurs/prix-et-tarifs/comment-est-compose-le-prix-de-lenergie>

niveau de consommation (inférieur) s'élève à 2.769,23 euros. À partir du 1^{er} avril 2022, le gouvernement a également mis en place une réduction temporaire de la TVA de 21 % à 6 % sur le gaz naturel. Depuis le 1^{er} avril 2022, la facture annuelle de gaz naturel a diminué, pour s'établir à 2.290,03 euros le 1^{er} juin 2022, mais augmente ensuite à nouveau le 1^{er} octobre 2022 à 3.564,43 euros. En novembre 2022, nous observons pour la première fois depuis juin 2022 une baisse de la facture annuelle, tant pour l'électricité que pour le gaz, à 2.002,60 euros et 2.814,96 euros (respectivement) par rapport à octobre 2022. En décembre 2022, la **facture annuelle d'électricité** reste stable (2.057,38 euros) par rapport au mois de novembre (2.002,60 euros), mais diminue de nouveau légèrement en janvier 2023 à 1.914,73 euros. La **facture annuelle de gaz** augmente toutefois de nouveau en décembre 2022 (3.185,02 euros) par rapport au mois de novembre (2.814,96 euros), mais reste en dessous du niveau d'octobre. En janvier 2023, la facture annuelle moyenne de gaz diminue de nouveau à 2.750,53 euros.

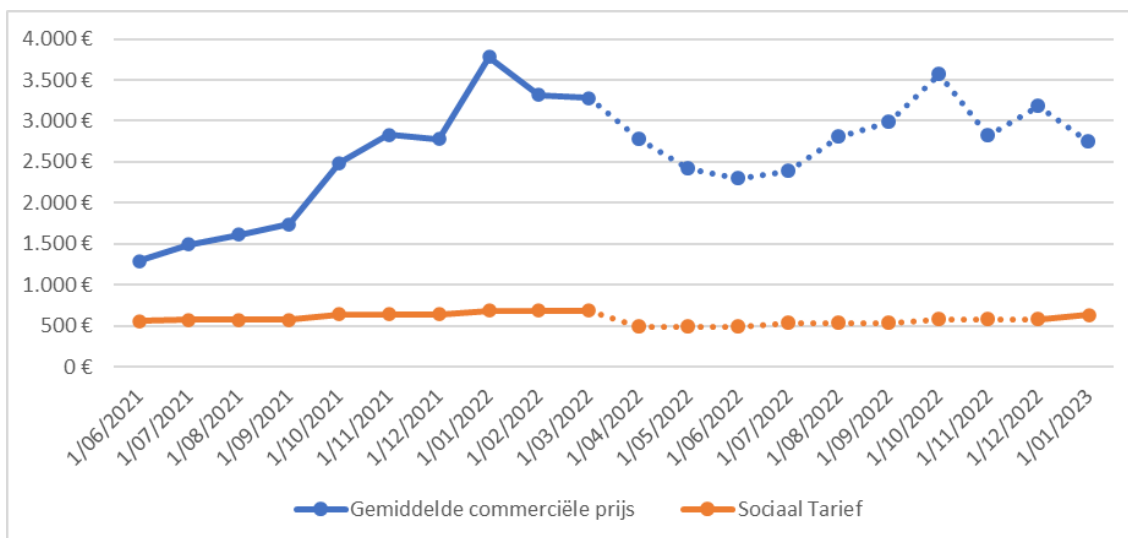
Graphique 6 : Évolution de la facture annuelle moyenne (all-in) d'électricité, tarif commercial et social, clients résidentiels³³, Belgique, juin 2021 à janvier 2023



Source : Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), tableau de bord

³³ Pour les clients résidentiels, la facture annuelle d'électricité est calculée pour une consommation annuelle de 3.500 kWh avec un compteur simple (mono-horaire). Ce profil est considéré comme le profil de consommation standard.

Graphique 7 : Évolution de la facture annuelle moyenne (all-in) de gaz naturel, tarif commercial et social, clients résidentiels³⁴, Belgique, juin 2021 à janvier 2023



Source : Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG), tableau de bord

Cette hausse des prix est susceptible d'exercer une forte pression sur le budget des ménages. C'est aussi ce qui ressort lorsque nous comparons le rapport entre le revenu annuel médian équivalent disponible³⁵ sur la base de l'EU-SILC 2022 (revenus de 2021)³⁶ et la facture annuelle (simulée) d'électricité et de gaz naturel pour une consommation standard au fil du temps. En juin 2021, la facture annuelle d'électricité représentait encore 3 % du revenu annuel médian et celle de gaz naturel, 5 %. Les derniers chiffres (janvier 2023) montrent que cette part est passée à 6 % pour l'électricité et à 9 % pour le gaz naturel.

Le rapport entre la facture d'électricité annuelle simulée pour une consommation standard et le seuil de pauvreté (basé sur l'EU-SILC 2022) pour une personne isolée³⁷ était encore d'environ 6 % en juin 2021, mais il est passé à 10 % en janvier 2023. Pour le gaz naturel, ces pourcentages ont augmenté pour passer de quelque 8 % en juin 2021 à 15 % en janvier 2023. Une consommation standard d'électricité et de gaz représentait donc en janvier 2023 25 % du seuil de pauvreté pour une personne isolée. Pour un couple avec deux enfants, elle représentait 12 %.

³⁴ Pour les clients résidentiels, la facture annuelle de gaz naturel était calculée sur une consommation annuelle de 23.260 kWh. La CREG a cependant décidé d'adapter son profil de consommation de gaz naturel standard pour l'amener à une consommation annuelle plus représentative de 17.000 kWh à partir du 1^{er} avril 2022. Il y a par conséquent une rupture dans les résultats en avril 2022.

³⁵ Pour l'instant, nous utilisons le revenu médian équivalent disponible pour obtenir une première indication de l'influence de la hausse des prix de l'énergie sur le revenu. Dans les prochaines mises à jour, nous utiliserons plutôt le revenu disponible.

³⁶ Le revenu médian des ménages et le seuil de pauvreté ont été indexés en suivant les indexations des prestations sociales, soit 4 indexations de 2 % depuis 2022 (janvier, mars, mai, août, novembre et décembre 2022 et janvier 2023).

³⁷ Seuil de pauvreté pour les personnes isolées = 16.388 (non indexé) (EU-SILC 2022)

Il convient de noter que ces chiffres ne sont présentés qu'à titre indicatif de l'impact sur le revenu médian du ménage et un revenu correspondant au seuil de pauvreté. Ces chiffres ne sont pas une représentation de situations concrètes et ils ne reflètent donc pas non plus les proportions réelles de la consommation par rapport au revenu.

Tarif social

Lorsqu'il s'agit d'aborder la question des prix de l'énergie, il est également important de mentionner l'existence du tarif social³⁸. En raison de la hausse des prix de l'énergie, les autorités ont décidé que les personnes qui ont droit à l'intervention majorée³⁹ et qui ont conclu un contrat pour l'achat d'électricité et de gaz naturel pour leur consommation personnelle (cf. client résidentiel) avaient temporairement droit, en 2021 et 2022, au tarif social⁴⁰. Globalement, il devrait y avoir une hausse de 90 % à 115 % du nombre de bénéficiaires du tarif social au niveau fédéral au 2^e trimestre de 2022 par rapport au 1^{er} trimestre de 2020⁴¹. Alors qu'au premier trimestre de 2020, 8,5 % des familles avaient encore droit au tarif social, ce chiffre a plus que doublé au deuxième trimestre de 2022, à 18,0 %.

Impact des mesures compensatoires

Afin de compenser quelque peu la hausse des prix de l'énergie, les autorités ont décidé d'adopter certaines mesures.

Capéau et coll. évaluent l'impact du choc des prix de l'énergie, des mesures compensatoires et de l'indexation du revenu disponible par décile du revenu disponible. Ils constatent que l'impact de la hausse des prix de l'énergie dépend fortement de la situation — consommation et type de contrat. En termes absolus, ce sont les revenus les plus élevés qui encaissent le plus grand choc. Cependant, en proportion du revenu, l'impact le plus important se fait sentir sur les revenus plus faibles. Les ménages avec des contrats fixes ne ressentent pas l'impact du choc des prix tant que leur contrat est en cours. Mais la perspective change lorsqu'on prend à la fois en compte le choc des prix et toutes les mesures compensatoires. Ces différents facteurs pris ensemble se traduisent par un impact négatif sur les revenus moyens (surtout du 4^e au 7^e décile), tant en termes absolus que relatifs.⁴² Vu l'ampleur du non-recours à une série de mesures (notamment l'allocation de chauffage) révélé par la récente enquête TAKE, il convient de faire preuve d'une certaine prudence

³⁸ Le tarif social est un tarif préférentiel pour l'électricité et/ou le gaz naturel destiné à aider les personnes ou ménages qui y ont droit à payer leur facture d'électricité et/ou de gaz naturel.

³⁹ <https://www.inami.fgov.be/fr/themes/cout-remboursement/facilite-financiere/Pages/intervention-majoree-meilleur-remboursement-frais-medicaux.aspx>

L'élargissement temporaire du tarif social a été prolongé jusqu'en mars 2023

⁴⁰ <https://economie.fgov.be/fr/themes/energie/prix-de-lenergie/tarif-social-pour-lelectricite/tarif-social-pour-lelectricite>

⁴¹ <https://www.creg.be/fr/publications/rapport-ra2476>

⁴² Capéau, B. Decoster, A., Sheik Hassan, N., Vanderkelen, J., Van Heukelom, T., Van Houtven, S., We zitten allemaal in dezelfde storm, maar niet in hetzelfde schuitje (Nous faisons face à la même tempête, mais pas avec le même bateau), Leuvense Economische Standpunten, 2022/192

dans l'estimation de l'impact des prix de l'énergie sur les conditions de vie réelles.⁴³

Une étude plus récente⁴⁴ de début décembre étudie et simule la corrélation entre l'indexation automatique et les mesures introduites pour réduire le montant de la facture d'énergie. L'étude montre que l'interaction entre des mesures de soutien au pouvoir d'achat et l'indexation modifie l'effet distributif du choc des prix de l'énergie. En moyenne, l'effet de la compensation, y compris l'effet d'amortissement sur l'indexation, est défavorable pour les ménages. Par ailleurs, les chercheurs estiment que l'effet de l'indexation automatique comme conséquence de la hausse des prix de l'énergie dépasse l'effet de ces mesures de soutien au pouvoir d'achat. Les mesures compensatoires entravent notamment l'indexation des salaires, étant donné qu'elles adoucissent la hausse des prix de l'énergie, et donc aussi l'indice des prix qui détermine l'indexation des salaires. En euros, les revenus moyens et les revenus les plus élevés profitent toutefois davantage de l'indexation que les revenus les plus faibles. Par conséquent, cette corrélation dégrade le grand avantage de l'indexation pour les revenus moyens et les revenus les plus élevés. En d'autres termes, les ménages avec un revenu moyen et élevé qui, sans les mesures compensatoires, seraient surcompensés par le mécanisme d'indexation, perdent une partie de leur surcompensation. Cependant, les ménages à plus faible revenu et ayant une dépense énergétique élevée sont toujours compensés par des mesures compensatoires ainsi que l'indexation, même après l'interaction avec l'indexation.

Un exemple d'une mesure d'aide compensatoire est la prime énergie, un montant fixe mensuel pour baisser les factures des ménages pendant 5 mois. Cette prime n'est pas seulement valable pour les ménages qui ont conclu un contrat fixe avant le 1^{er} octobre 2021. Selon les chiffres et les calculs de l'« Institut pour un Développement Durable »⁴⁵, il s'avère que cette prime énergie couvre — en moyenne — 16 %⁴⁶ de la facture annuelle (d'électricité et de gaz) du consommateur standard⁴⁷ au tarif moyen d'octobre 2022. Si l'on prend en compte les années 2022 et 2023 et que l'on part du principe qu'aucune aide supplémentaire ne sera octroyée, l'aide total pour un consommateur standard devrait s'élever à environ 10 % des factures, tant pour l'électricité que pour le gaz, donc les pourcentages exacts dépendent bien sûr de l'évolution des prix

⁴³ <https://socialsecurity.belgium.be/fr/belmod-projet/conference-finale-du-projet-belmod-et-take-23-juin-2022>

⁴⁴ Capéau, B., Decoster, A., Vanderkelen, J. & Van Houtven S. (2022) "Distributional impact assessment of the energy crisis: the interaction between indexation and compensation" BE-PARADIS working paper 22.4

Capéau, B. Decoster, N., Vanderkelen, J., Van Houtven, S.,

Een tweesnijdend zwaard: de wisselwerking tussen koopkracht-maatregelen en indexering, Leuvense Economische Standpunten, 2022/198

⁴⁵ <http://www.iddweb.eu/docs/note11.pdf>

⁴⁶ Ces pourcentages sont une moyenne et seulement pour les ménages standards en question avec un nouveau contrat. Par ailleurs, il s'agit d'un impact « indirect », c.-à-d. basé sur les prix du mois en question, ici octobre.

⁴⁷ La même définition est utilisée pour décrire le consommateur standard que celle utilisée par la CREG.

d'ici à la fin de 2023. Malgré les mesures adoptées, la différence entre le tarif commercial et le tarif social reste considérable.

Par ailleurs, les autorités ont également appliqué une *réduction de la TVA sur l'électricité et le gaz passant de 21 % à 6 %*. Une étude de Peersman et Wauters⁴⁸ a toutefois démontré que cette mesure ne s'avérait pas efficace pour l'aide à la non-consommation d'énergie. Les ménages financièrement stables ont ainsi surtout utilisé la hausse du revenu disponible (après paiement de la facture d'énergie) pour augmenter leurs économies. De plus, ces ménages au revenu plus élevé ont reçu relativement plus d'aide que les autres ménages grâce à cette réduction de la TVA car, en moyenne, ils ont de plus grosses factures d'énergie.

Cette même étude de Peersman et Wauters suggère toutefois que l'*extension du tarif social* pour l'électricité et le gaz à un plus grand groupe de ménages à faible revenu (ayant droit à une allocation majorée) a été très efficace pour stabiliser la consommation non énergétique des ménages financièrement vulnérables.

Impact des augmentations de prix en général

L'index reflète l'évolution moyenne des prix sur différents groupes de produits. Étant donné que le panier de la ménagère varie selon les tranches de revenus, les produits de base représentant une part plus importante du panier dans les tranches de revenus plus basses, les augmentations de prix peuvent avoir un impact différent en fonction des tranches de revenus. Bien que l'augmentation des prix de l'énergie soit compensée de manière adéquate (voir plus haut), la hausse des autres prix (p. ex. les produits alimentaires) peut avoir un impact plus fort sur les tranches de revenus inférieures parce qu'ils représentent une part plus importante du panier de consommation des faibles revenus. Il ressort des données initiales pour l'ensemble de l'UE basées sur l'Enquête sur les consommateurs de la Commission européenne que les personnes à revenus plus bas ont ressenti plus fortement l'impact sur leur situation financière que les personnes à revenus plus élevés.⁴⁹

⁴⁸ Peersman, G., Wauters, J. Working Paper '*Heterogeneous households responses to energy price shocks*' <https://www.nbb.be/fr/articles/heterogeneous-household-responses-energy-price-shocks>

⁴⁹ European Commission, European Business Cycle Indicators - The impact of inflation on consumers' financial situation – insights from the Commission's consumer survey. 2nd Quarter 2022, July 2022

Revenu, pauvreté et assistance sociale

Dans l'ensemble, l'impact de la crise du covid sur le *revenu* et le *taux de pauvreté* a été relativement limité. Ce constat se base essentiellement sur des données partielles, des simulations et des études, car aucune valeur complète observée n'était disponible. Globalement, ces différentes estimations et études n'indiquent qu'un impact limité du covid sur les revenus des ménages et le taux de pauvreté. Les premiers chiffres réellement observés de l'EU-SILC 2021 (année de revenus 2020) sont conformes aux analyses antérieures. De manière générale, les chiffres de la pauvreté restent majoritairement stables pour 2021 et reculent même un peu par rapport à 2019 et 2020. En ce qui concerne l'*assistance sociale*, nous constatons en général une augmentation significative des autres formes d'aide sociale et de services sociaux durant la crise du covid, qui se traduit par un niveau beaucoup plus élevé qu'avant la crise. L'impact relativement limité sur les chiffres de la pauvreté est peut-être le résultat conjoint de la protection sociale/de l'assistance sociale et des mesures de soutien complémentaires.

La question est de savoir comment vont évoluer le revenu, la pauvreté et le recours à l'assistance sociale dans les suites de la crise du covid combinées à la nouvelle situation de crise. Il est probable que, sous l'effet de la hausse des prix, certains groupes aient plus de mal à joindre les deux bouts en fin de mois et aient de ce fait besoin d'une aide complémentaire pour ne pas sombrer dans l'extrême pauvreté.

Revenu

Une partie de la population a sans aucun doute subi une perte de revenus due au covid, parce qu'elle a dû se rabattre sur des allocations de chômage temporaires ou un droit passerelle, par exemple (voir aussi le chapitre sur les évolutions du marché du travail). Selon l'enquête de la Banque nationale de Belgique auprès des consommateurs, environ un quart des personnes interrogées ont rapporté une perte de revenus de plus de 10 % dans leur ménage au début de la crise, en avril et mai 2020. Par la suite, on note une diminution générale du nombre de personnes subissant une perte de revenu de plus de 10 %. Les données EU-SILC 2021 nous montrent toutefois que le revenu annuel équivalent médian et le seuil de pauvreté⁵⁰ sont restés stables. Les mesures de soutien ont donc probablement permis de compenser en grande partie la perte de revenu.

⁵⁰ 60 % du revenu disponible équivalent médian national après transferts sociaux.

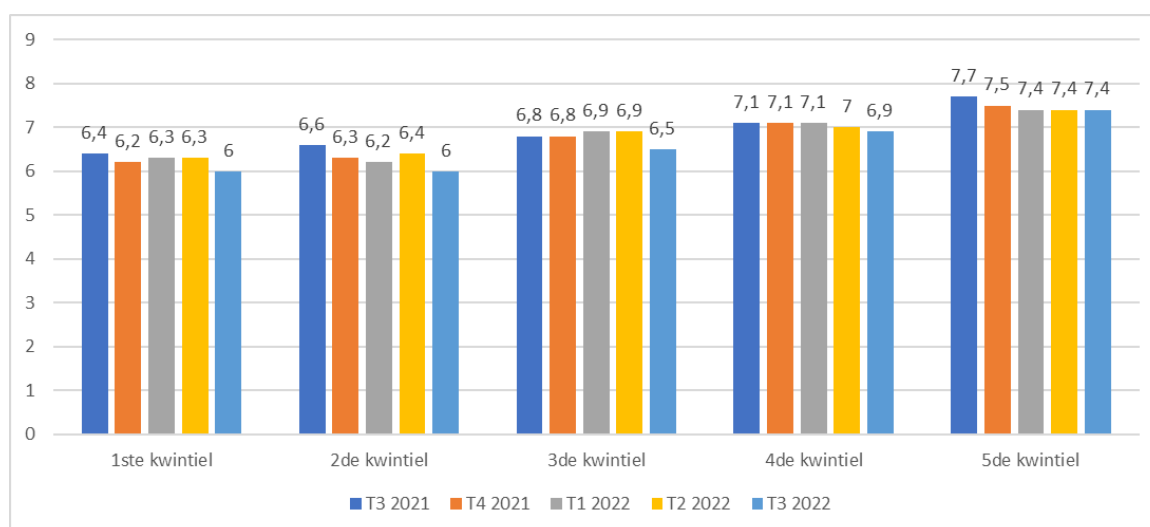
Selon les prévisions économiques de février 2023 du Bureau fédéral du Plan, le **revenu réel disponible** des particuliers devrait augmenter de 4,2 % en 2023, après une baisse de 1,6 % en 2022. La forte croissance de l'emploi en 2022, les mesures gouvernementales pour alléger la facture d'énergie des familles et surtout le mécanisme d'indexation automatique des salaires et les prestations sociales soutiennent les revenus disponibles en dépit d'une inflation élevée. La Banque nationale s'attend à ce que les revenus des ménages augmentent à la suite de la réaction (retardée) des mécanismes d'indexation sur l'inflation. Ainsi, elle estime dans ses projections économiques de l'automne 2022 que le revenu réel disponible des particuliers augmentera de 3,1 % en 2023, après une baisse de 0,4 % en 2022.

En outre, la hausse de l'inflation réduit à court terme le pouvoir d'achat du consommateur, toutefois préservé par les mécanismes d'indexation automatiques. Il est vrai que ces mécanismes s'appliquent avec un certain retard et n'offrent pas une protection totale. Par exemple, les prix du diesel et de l'essence ne sont pas repris dans l'indice santé auquel est liée l'indexation des revenus. Ceci devrait conduire les ménages à adapter leur modèle de consommation, entraînant un ralentissement temporaire de la consommation des ménages en raison de la faible croissance du pouvoir d'achat. De plus, tous les ménages ne seraient pas touchés dans une même mesure par l'inflation. À l'exception des bénéficiaires du tarif social, les ménages avec les revenus les plus faibles devraient être les plus gravement touchés, selon la BNB.

Malgré l'inflation élevée, le Bureau fédéral du Plan prévoit dans ses perspectives économiques de février 2023 une croissance en volume de la consommation des particuliers de 4,0 % en 2022, mais un recul en 2023 à 1,6 % par rapport à une croissance de 5,5 % en 2021 et de -8,3 % en 2020.

La dernière enquête sur les conditions de vie des ménages belges⁵¹ (Statbel) révèle que **la satisfaction financière des Belges s'affaiblit**. Au troisième trimestre de 2022, le score concernant la satisfaction financière était égal à 6,6, alors qu'il s'élevait à 7/10 un an plus tôt. La diminution de la satisfaction est plus marquée pour les populations plus vulnérables, notamment chez les personnes appartenant aux premier et deuxième quintiles de revenus (graphique 8) : de 6,4 à 6 pour le premier quintile et de 6,6 à 6 pour le deuxième quintile. En outre, les jeunes, les chômeurs, les personnes en incapacité de travail de longue durée, les ménages comptant au moins quatre membres et les familles avec enfants ont également ressenti une détérioration plus nette de leur satisfaction financière.

⁵¹ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/suivi-trimestriel>

Graphique 8 : Satisfaction de la situation financière, selon le niveau de revenu

Source : Statbel, *Suivi trimestriel des conditions de vie*⁵²

Dans son tableau de bord «Ukraine», la Banque nationale note que la confiance du consommateur est passée depuis mars sous sa moyenne historique, avec de légères améliorations en avril, mai et juin⁵³. En septembre 2022, la confiance du consommateur replonge, perdant 16 points⁵⁴. Un certain pessimisme règne surtout sur le développement économique global en Belgique pendant les 12 mois qui suivent, et les ménages ont peu d'espoir de pouvoir économiser.

Pauvreté

Dans les prévisions d'automne de la Commission européenne⁵⁵, l'impact de l'inflation sur la précarité énergétique et sur la privation matérielle et sociale est brièvement abordé. Dans les deux cas, nous constatons un impact à la hausse en Belgique. L'impact négatif pour la privation matérielle est limité. Selon cette analyse, le niveau de précarité énergétique est restreint en Belgique, mais l'impact de l'inflation est, quant à lui, relativement élevé (>100 %). Cependant, il est plutôt difficile d'évaluer correctement la méthodologie utilisée à partir du matériel disponible.

EU-SILC 2022 : AROPE stable, mais les risques de pauvreté des groupes vulnérables semblent s'être aggravés par rapport à l'EU-SILC 2021

Les nouveaux chiffres de l'EU-SILC 2022 publiés par Statbel concernant les indicateurs principaux couvrent principalement l'année 2021 (revenus et ménages à faible intensité de travail). Ces indicateurs font donc référence à 2021, la deuxième année Covid. Les chiffres indiquent que les tendances de

⁵² <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/suivi-trimestriel>

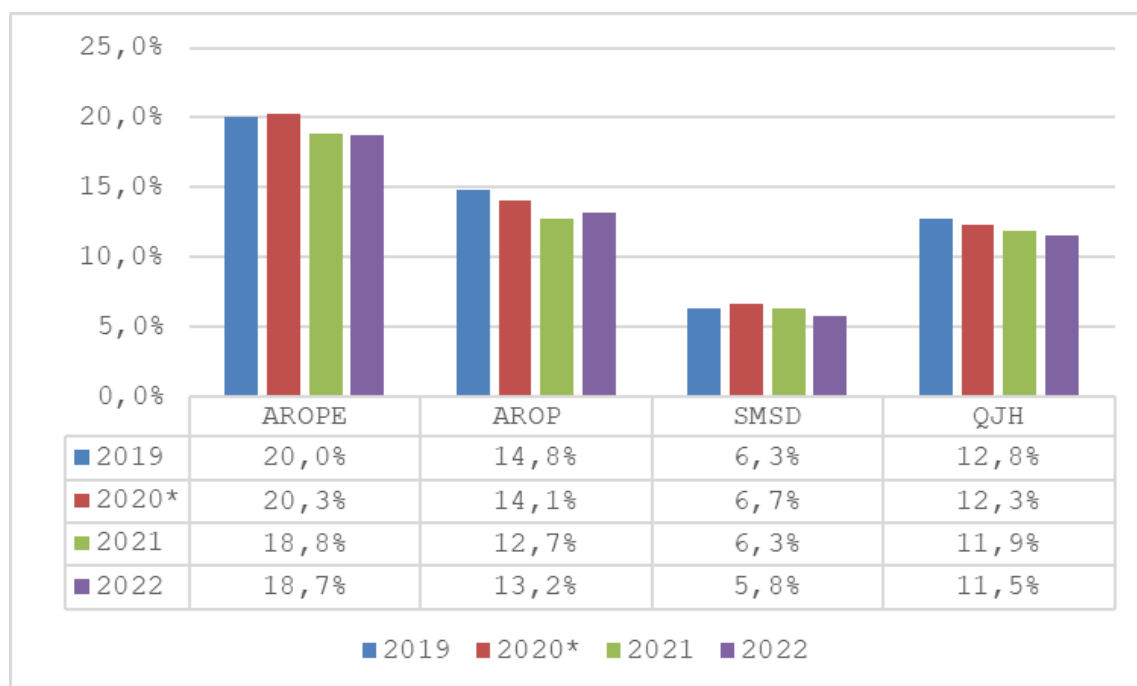
⁵³ Banque nationale de Belgique, 06/2022 <https://www.nbb.be/fr/la-banque-nationale/missions-et-strategie/autres-missions/conseils-et-expertise/groupe-dexperts-0>

⁵⁴ Banque nationale de Belgique, 22/09/2022, [2020vt1043_communiq_202006F.docx \(nbb.be\)](https://www.nbb.be/fr/la-banque-nationale/missions-et-strategie/autres-missions/conseils-et-expertise/groupe-dexperts-0)

⁵⁵ European Commission (2022), European Economic Forecast, Autumn 2022, p.65-67

pauvreté générales restent essentiellement stables par rapport à un an auparavant. Ainsi, même au cours de la deuxième année Covid, il n'y a eu aucune hausse significative du risque de pauvreté ou d'exclusion sociale ou de l'une de ses différentes dimensions. Sur la base de ces nouveaux chiffres, il s'avère que la part de Belges qui court un risque de pauvreté ou d'exclusion sociale reste stable en 2022 (18,7 %) par rapport à 2021 (18,8 %). Par ailleurs, la part de Belges qui habite dans un ménage avec un revenu disponible en dessous du seuil de pauvreté (AROP) augmente légèrement de 12,7 % en 2021 à 13,2 % en 2022. Cette légère augmentation de l'AROP est compensée par une (très) légère baisse du nombre de personnes en situation de privation matérielle et sociale et dans des ménages à faible intensité de travail (LIW), ce qui maintient l'AROPE à un niveau stable. Le nombre de personnes en situation de privation matérielle et sociale sévère (SMSD) diminue légèrement de 6,3 % en 2021 à 5,8 % en 2022. Enfin, la part vivant dans un ménage à faible intensité de travail (LIW) reste également stable en 2022 (11,5 %) par rapport à 2021 (11,9 %). En 2022, les chiffres de la pauvreté restent cependant sous le niveau de 2019 et 2020 (années de revenus 2018 et 2019, donc pré-Covid). (Graphique 9)

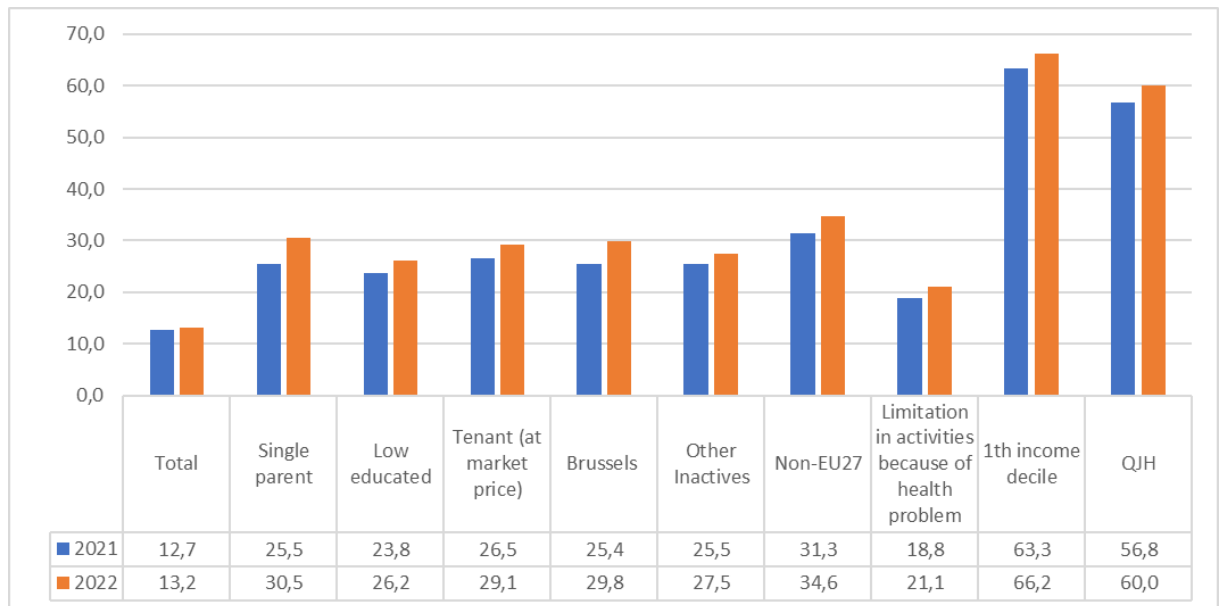
Graphique 9 : AROPE, AROP, LIW et SMSD, Belgique, 2019-2022



Source : Statbel, EU-SILC

À première vue, les chiffres semblent montrer que surtout le risque de pauvreté (AROP) pour les groupes vulnérables s'est aggravé en 2022 par rapport à 2021. Le graphique ci-dessous (10) présente l'AROP d'un certain nombre de sous-groupes. Pour tous ces groupes, le risque de pauvreté est plus élevé en 2022 qu'en 2021 et a augmenté plus fortement par rapport au risque de pauvreté total de la population belge.

Graphique 10 : Risque de pauvreté, total et ventilé par un certain nombre de sous-groupes (en %), Belgique, 2021-2022



Source : Statbel, EU-SILC

Davantage d'analyses approfondies des nouvelles données de l'EU-SILC sont toutefois **nécessaires** pour obtenir une meilleure vue des différentes tendances et des explications possibles. Ces analyses seront abordées et discutées dans les futures activités de monitoring du GT SIC.

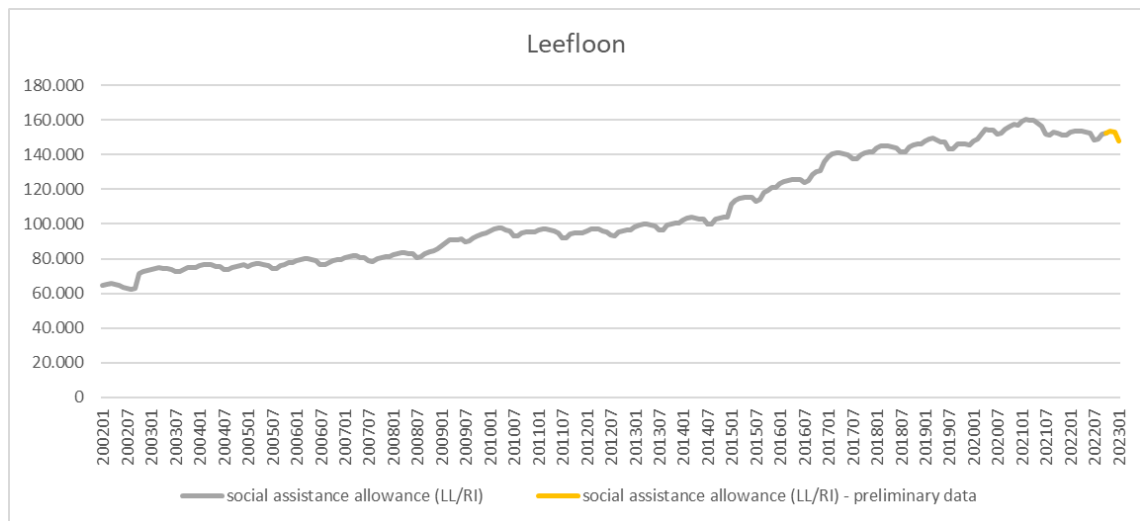
Prestations d'aide sociale et de services sociaux par les CPAS

Avant que n'éclate la crise du coronavirus (2019), le nombre de bénéficiaires de l'intégration sociale était d'environ 160.000 par mois, parmi lesquels approximativement 147.000 percevaient un revenu d'intégration. Afin de pouvoir surveiller les effets de la crise du coronavirus sur l'assistance sociale de manière plus rapide et plus détaillée, le SPP Intégration sociale a mis en place une enquête spécifique auprès des CPAS et a procédé à des estimations sur la base de données administratives provisoires.⁵⁶

L'arrivée de la crise sanitaire a marqué le début d'une forte tendance à la hausse qui, en février 2021, a atteint un sommet avec 160.000 personnes qui ont bénéficié d'un **revenu d'intégration** sur base mensuelle. Nous assistons ensuite à un net recul jusqu'à environ 151.000 personnes en décembre 2021. Sur la base de données provisoires, nous estimons que le nombre de bénéficiaires d'un revenu d'intégration diminue jusqu'à environ 148.100 personnes en janvier 2023.

⁵⁶ Voir « note méthodologique sur les données administratives provisoires » à la fin de cette note

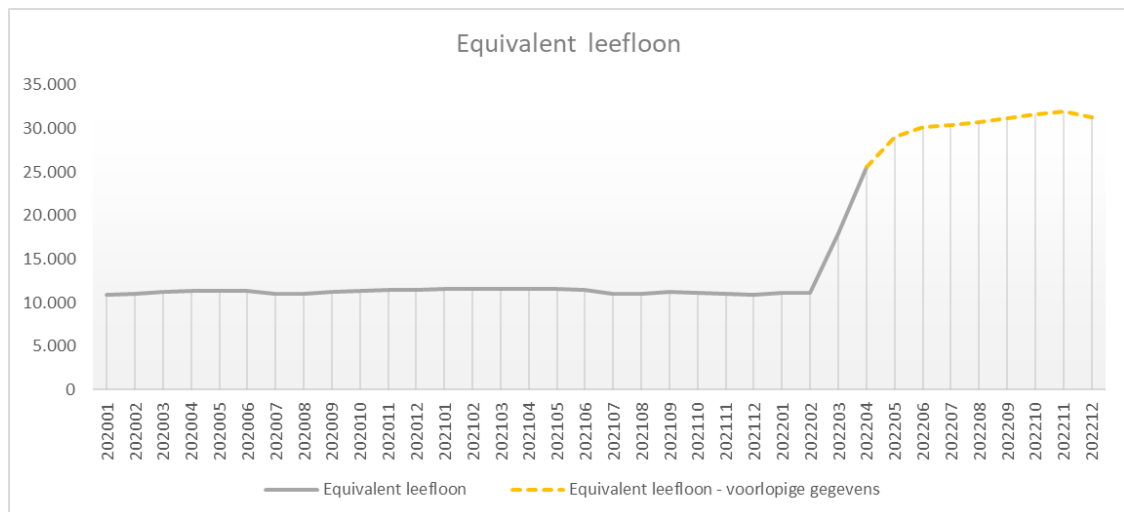
Graphique 11 : Revenu d'intégration



Source : SPP Intégration sociale

Le nombre de personnes bénéficiant d'un **équivalent du revenu d'intégration** est globalement resté très stable pendant la crise sanitaire, aux alentours de 11.000 personnes. En conséquence de la crise ukrainienne, nous observons une forte augmentation en 2022 à près de 30.000 personnes bénéficiant d'un équivalent du revenu d'intégration au début de 2023. Cette forte augmentation s'explique donc par les personnes qui ont fui l'Ukraine et qui obtiennent le statut de «protection temporaire». Ce statut leur permet de demander un équivalent du revenu d'intégration au CPAS.

Graphique 12 : Équivalent du revenu d'intégration



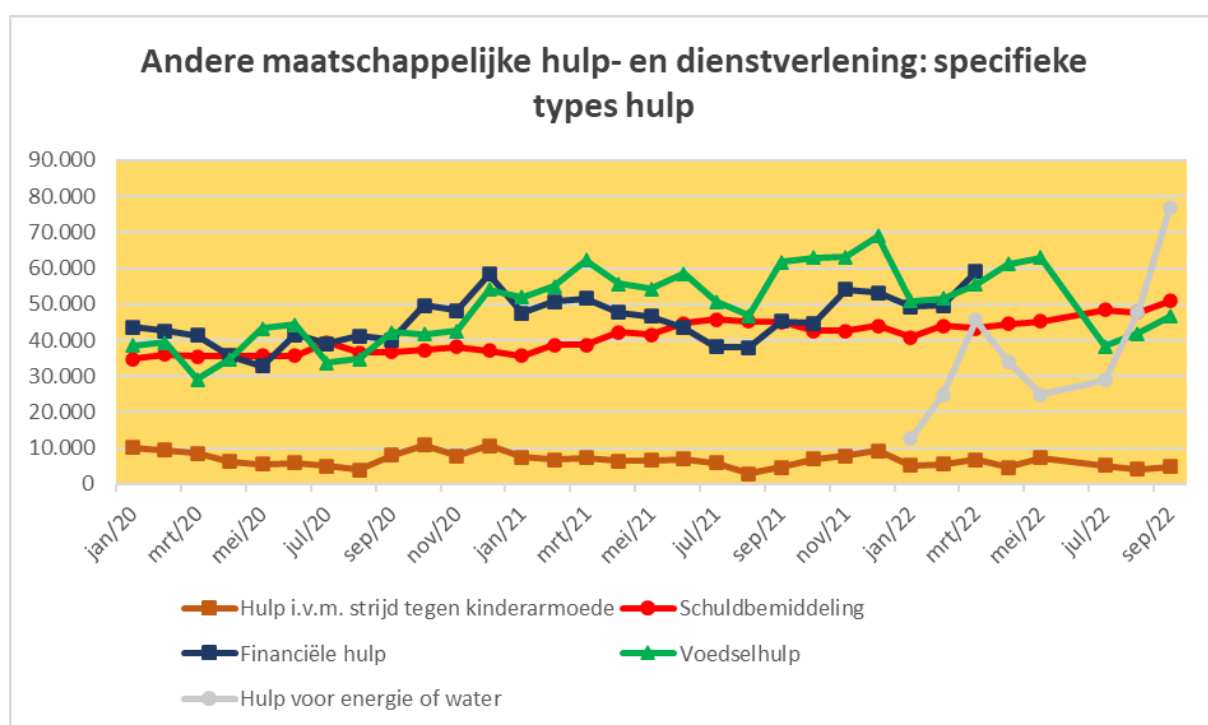
Source : SPP Intégration sociale

D'après les données transmises par les CPAS au SPP IS pour janvier 2023, il y a à ce jour 28.719 décisions d'octroi de l'équivalent du revenu d'intégration à des ressortissants ukrainiens sous protection temporaire. Étant donné que le nombre

moyen de personnes par dossier est de 1,7, cela correspond à un total de 48.242 personnes.⁵⁷

Sur la base de l'enquête auprès des CPAS, nous assistons pendant la crise du coronavirus à une très forte hausse des **autres formes d'aide sociale et de services sociaux**, qui atteignent un point culminant en novembre 2021. Un net recul suit en décembre 2021 et janvier 2022. Après un léger redressement jusqu'en mars 2022, nous assistons à une plus grande baisse à partir d'avril. Les autres formes d'aide sociale et de services sociaux se situent en avril 2022 à un niveau inférieur à celui d'avant la crise, bien qu'il y ait encore une augmentation des formes d'aide spécifiques (voir ci-dessous). En ce moment, le nombre d'autres demandes d'aide auprès des CPAS se sont stabilisées autour de 190.000 par mois.

Graphique 13 : Autres formes d'aide sociale et de services sociaux



Source : SPP Intégration sociale, enquête « Impact social » auprès des CPAS

⁵⁷ Il peut y avoir un décalage temporel entre le nombre de demandes d'aide effectivement enregistrées par les CPAS et le nombre de décisions d'octroi enregistrées par le SPP IS en raison des délais administratifs. Pour plus d'informations, voir : <https://www.mi-is.be/fr/etudes-publications-statistiques/personnes-en-provenance-dukraïne-sous-protection-temporaire>

Incapacité de travail et maladies professionnelles

Impact attendu sur la santé publique

Il est évident que le covid-19 a un impact très clair sur la santé publique. Mais celui-ci ne se limite pas à l'impact immédiat actuel. Pour évaluer l'impact à plus long terme sur la santé publique, nous pouvons nous baser sur les constats posés à la suite de l'impact (considérable) de la crise de 2008 sur la santé publique. Cet impact est en effet très bien documenté par des études épidémiologiques réalisées a posteriori. Quand on discute encore parfois de l'impact global, la plupart des études s'accordent sur un point : c'est sur la santé mentale que l'impact a été le plus mesurable. Il est à noter que c'est à partir de cette crise que l'incapacité de travail reconnue pour raisons psychiques (principalement la dépression et d'autres troubles anxieux tels que le burn-out) a augmenté de manière quasi exponentielle. Ce constat dépasse le contexte belge et a été confirmé aussi bien par l'OCDE que par l'Organisation mondiale de la Santé. Un récent article du Bureau fédéral du Plan indique que la situation sur le plan de la santé mentale n'était déjà pas favorable en Belgique avant la pandémie de covid-19. Ainsi, l'augmentation du nombre d'affections psychiques était la principale cause de l'augmentation des incapacités de travail de longue durée⁵⁸. La cinquième enquête COVID-19 de Sciensano révèle que la santé mentale en Belgique se porte mal. Une grande partie de la population se déclare insatisfaite sur le plan des contacts sociaux et ressent un manque de soutien social. Les troubles anxieux et dépressifs ont diminué en été et en automne, mais sont ensuite repartis à la hausse. À l'heure actuelle, de nombreux éléments indiquent que l'épidémie de COVID-19 aura des effets systémiques similaires. Les premières études empiriques sur la santé mentale montrent une tendance générale à la détérioration de la santé mentale. De nombreuses questions se posent : anxiété liée au confinement, stress professionnel général et spécifique (dans les professions exposées). Outre la santé mentale et les problèmes directement liés à l'état de santé des patients atteints de covid-19, il y a aussi le problème des patients qui souffrent de maladies chroniques et qui ont reporté leurs soins pendant l'épidémie. Cette situation se traduit dans un premier temps par une baisse du recours aux soins, mais elle est par définition transitoire et il n'est pas impossible qu'elle entraîne une tendance à la hausse à moyen terme. En outre, l'accessibilité des soins de santé constitue également un point d'attention, en particulier pour les groupes vulnérables. Une étude récente fait état de défis

⁵⁸ Bureau fédéral du Plan, Santé mentale en Belgique : les coûts cachés de la Covid-19, article n° 7 Développement durable, janvier 2021

permanents dans ce domaine⁵⁹. En dépit de diverses mesures politiques spécifiques, les groupes vulnérables continuent à déclarer un pourcentage relativement élevé de besoins médicaux non satisfaits pour des raisons financières par rapport aux autres pays. Les points spécifiques qui ressortent de l'étude sont les frais liés à l'hospitalisation, les cotisations impayées par les indépendants...

Bien que cette analyse repose sur des données antérieures à la crise du covid, il est évident que la crise sanitaire peut encore intensifier cette problématique.

Évolution de l'incapacité de travail

Dans cette section, nous suivons l'évolution de l'incapacité de travail chez les travailleurs salariés et indépendants. Après presque 2 ans de suivi, il est intéressant de constater que la plus grande crise sanitaire a eu un impact relativement limité sur le nombre et le volume d'incapacités de travail, tant pendant la période d'incapacité de travail primaire (première année d'incapacité) que pendant la période d'invalidité (à partir de la deuxième année d'incapacité). À l'exception de mars 2020, le covid-19 ne s'est guère traduit par une hausse des incapacités.

À ce stade, nous ne disposons pas encore d'une vision claire quant aux explications possibles. Nous présentons ici quelques considérations provisoires.

Tout d'abord, nous observons que le nombre d'incapacités de travail pour cause de covid-19 est plutôt limité chez les salariés (en dehors du mois de mars). Chez les indépendants, nous voyons que les effets de la deuxième vague et des vagues suivantes sont plus marqués. Cela s'explique probablement par la période de salaire garanti chez les salariés, qui fait que les cas légers de covid-19 ne font jamais l'objet d'indemnités de l'assurance maladie-invalidité. Les indépendants sont quant à eux entièrement à charge de l'assurance maladie-invalidité dès que la maladie dure plus d'une semaine, ce qui explique que nous voyons relativement plus de personnes atteintes de covid-19 tomber en incapacité de travail.

L'incapacité de travail supplémentaire liée au covid-19 est apparemment compensée par une diminution des autres causes d'incapacité de travail. Les explications possibles sont les suivantes : report des soins médicaux (non urgents), télétravail (ce qui peut réduire la nécessité de demander des congés de maladie), diminution de l'incidence d'autres affections (les mesures COVID permettent également de contenir d'autres maladies infectieuses). Un autre facteur susceptible d'expliquer également ce phénomène est que, pendant la pandémie de coronavirus, des « filets de sécurité » supplémentaires ont été créés, tels que le chômage temporaire et le droit passerelle de crise, et qu'un certain nombre de personnes qui se seraient retrouvées en incapacité de travail en temps normal se trouvent aujourd'hui dans l'un de ces systèmes et ne déclarent par conséquent pas leur incapacité de travail. Si ces systèmes

⁵⁹ Ces Sophie, Baeten, Rita, (2020), Inequalities in access to healthcare in Belgium (Observatoire social européen)

venaient à disparaître, il se pourrait bien que ces personnes migrent alors vers l'incapacité de travail. Enfin, il convient de noter que ce sont surtout les groupes les plus âgés, qui ne sont plus en âge de travailler, qui seraient les plus touchés par les effets de la pandémie de covid sur la santé.

Travailleurs salariés

Incapacité de travail primaire

L'évolution du nombre de certificats de «début d'incapacité de travail» connaît une très forte augmentation en mars 2020, suivie d'un net recul en avril et en mai (graphique 14). Pendant la période de juin à octobre, le nombre de déclarations semble se normaliser plus ou moins au niveau de 2019. À partir de novembre 2020, nous assistons à une nouvelle diminution, qui se poursuit en décembre.

En janvier et février 2021, nous constatons une augmentation du nombre de certificats de «début d'incapacité de travail» par rapport à décembre 2020. En mars 2021, le nombre de certificats est nettement inférieur à celui de mars 2020, mois qui a marqué le début de la crise sanitaire. En revanche, le nombre de certificats est considérablement plus élevé en avril et mai 2021 que pendant la même période en 2020, à la suite d'une forte diminution en avril et mai 2020 (voir ci-dessus). Entre juin et décembre, le nombre de déclarations semble plus ou moins se normaliser pour retrouver son niveau d'avant la crise sanitaire.

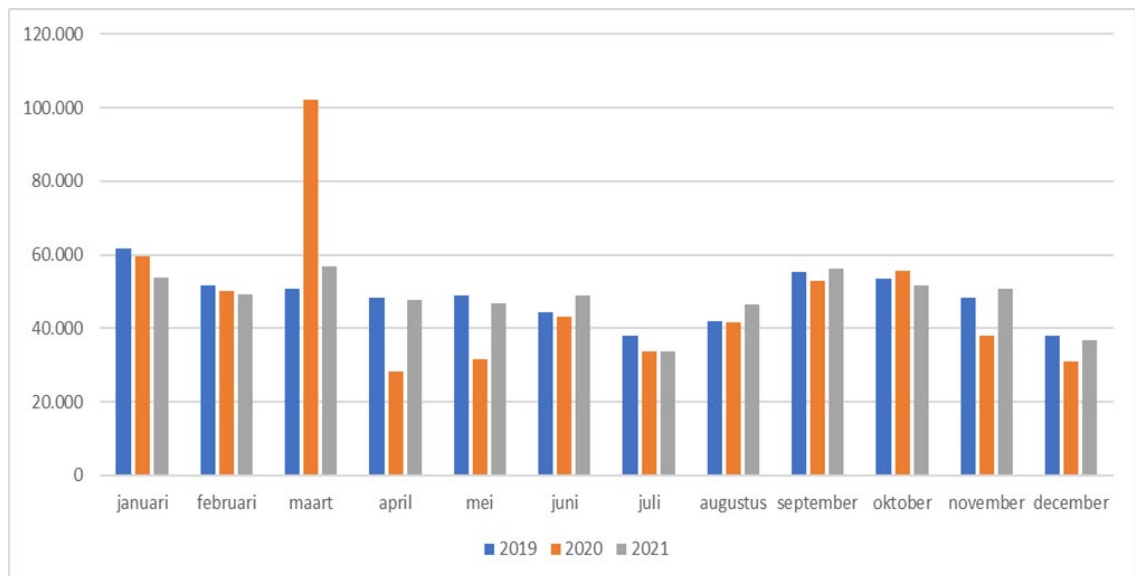
En mars et avril 2020, le nombre de prolongations d'incapacité de travail est plus élevé qu'en 2019. À partir de mai, il se situe à peu près au niveau de 2019. Pendant la période de décembre 2020 à avril 2021, le nombre de prolongations est à nouveau inférieur par rapport à un an auparavant. Entre mai et décembre 2021, le nombre de prolongations est en moyenne un peu plus élevé qu'à la même période en 2020.

Si nous ventilons les chiffres selon la maladie, nous constatons, pour le début de l'incapacité de travail, un pic de COVID-19 en mars 2020 (env. 21.000) et, dans une moindre mesure, en avril (env. 6.000) et mai (env. 1.800). Pour les mois de juin à août, le nombre de personnes en incapacité de travail pour cause de COVID-19 est limité. Les chiffres remontent toutefois à partir de septembre. L'impact des deuxième et troisième vagues est particulièrement visible en octobre et novembre 2020 (respectivement environ 10.000 et 5.400) et en mars et avril 2021 (environ 4.500). À partir du mois de juin 2021, le nombre de cas de covid suit la même tendance qu'en 2020 : une forte baisse en juin et juillet, suivie d'une augmentation progressive avec un nouveau pic en novembre et décembre (respectivement environ 6.800 et 3.900, effet de la quatrième vague). En ce qui concerne les prolongations, nous observons une même tendance pour le covid-19, à l'exception de mai 2021 où l'on peut constater que le nombre de prolongations pour cause de covid-19 est comparable aux chiffres du mois d'avril (environ 4.500).

Chez les salariés, le nombre de jours d'indemnités pour incapacité de travail primaire est sensiblement plus élevé en avril 2020 qu'en 2019 (+ 14,81 %) —

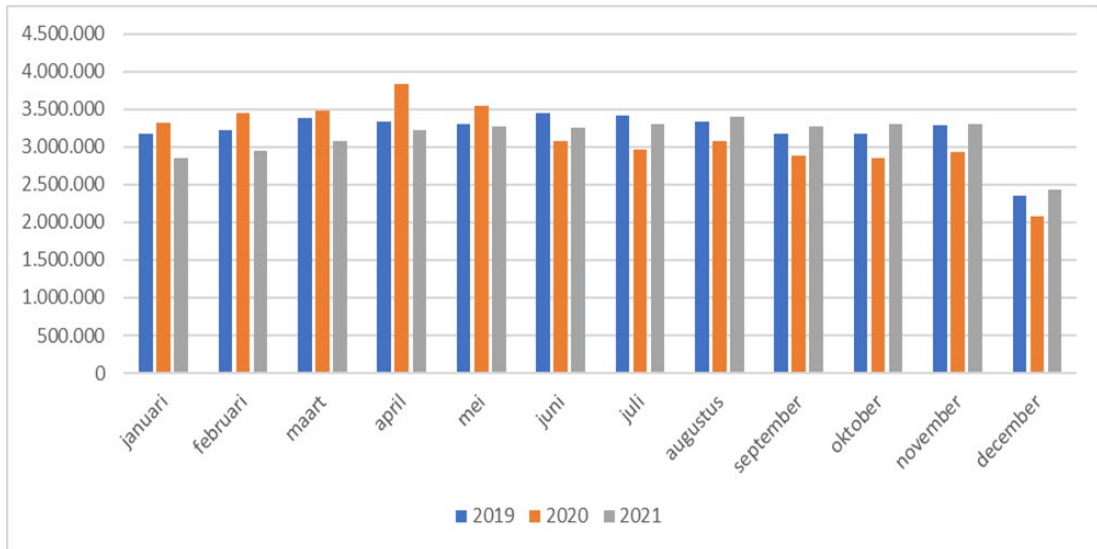
(graphique 15). Probablement en raison du très grand nombre de personnes qui sont tombées malades en mars 2020. C'est également le cas pour le mois de mai, mais dans une moindre mesure. Si nous appliquons une correction en fonction du nombre de jours d'indemnités par mois, nous constatons que le nombre de jours d'indemnités pour mai 2020 est supérieur de 7,02 % à celui de 2019. Pour les mois de juin à décembre inclus, nous voyons à nouveau que le nombre de jours d'indemnités (corrigé selon le nombre de jours d'indemnités par mois) a considérablement baissé par rapport à 2019. Il s'agit ici d'une diminution de l'ordre de 10 % en moyenne. Cette tendance se poursuit durant la période de janvier à mai 2021. À partir de juin 2021, le nombre de jours d'indemnités est de nouveau supérieur à celui de la même période en 2020 et les chiffres semblent se normaliser au niveau d'avant le début de la crise sanitaire.

Graphique 14 : Évolution du nombre de certificats de début d'incapacité de travail, salariés, 2019-2021



Source : INAMI

Graphique 15 : Nombre de jours d'incapacité de travail primaire, salariés, 2019-2021



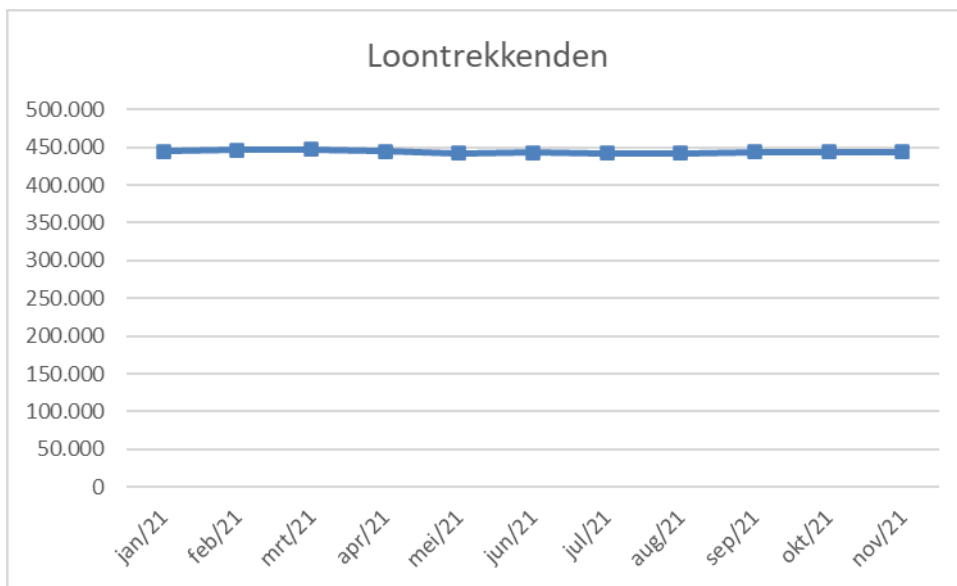
Source : INAMI

Invalidité

Dès le moment où un bénéficiaire atteint une durée d'incapacité de travail de 1 an et 1 jour, il entre en invalidité. Cela signifie que l'impact de la crise du COVID-19 peut être observé à partir du mois de mars 2021, un an après le début de la crise.

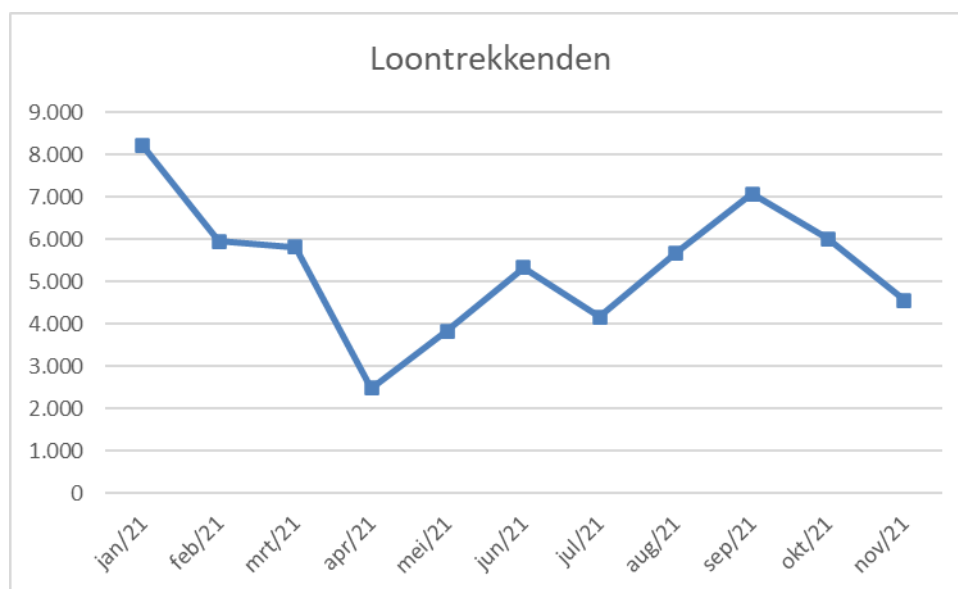
Au 31/01/2021, le nombre d'invalides s'élève à 444.963. Durant la période de janvier-mars 2021, le nombre d'invalides augmente. À partir du mois d'avril, on peut toutefois observer une diminution : -0,61 % en avril et -0,58 % en mai. À partir de juin, le nombre d'invalides reste plus ou moins stable.

Graphique 16 : Situation du nombre de personnes invalides, travailleurs salariés, janvier 2021-novembre 2021



La diminution du nombre d'invalides en avril et en mai est la conséquence d'une baisse considérable du nombre d'entrées en invalidité durant ces mois : alors que le nombre d'entrées en février et mars se situait aux alentours de 6.000, il était nettement plus bas en avril et en mai (respectivement environ 2.500 et 3.800). Entre juin et septembre, le nombre d'entrées montre de nouveau une tendance à la hausse et les chiffres se situent approximativement au niveau de 2020. À partir d'octobre, le nombre d'entrées est de nouveau considérablement plus bas qu'à la même période en 2020 (graphique 17).

Graphique 17 : Nombre d'entrées en invalidité, travailleurs salariés, janvier 2021-novembre 2021



La chute significative du nombre de certificats de début d'incapacité de travail durant la période d'avril à mai 2020 explique cette tendance à la baisse. Le nombre limité de cas covid, combiné à une diminution dans d'autres motifs d'incapacité et aux différentes mesures de soutien décidées par les gouvernements, se traduit par un nombre plus faible d'entrées en incapacité, qui se répercute un an plus tard sur les entrées en période d'invalidité.

Travailleurs indépendants

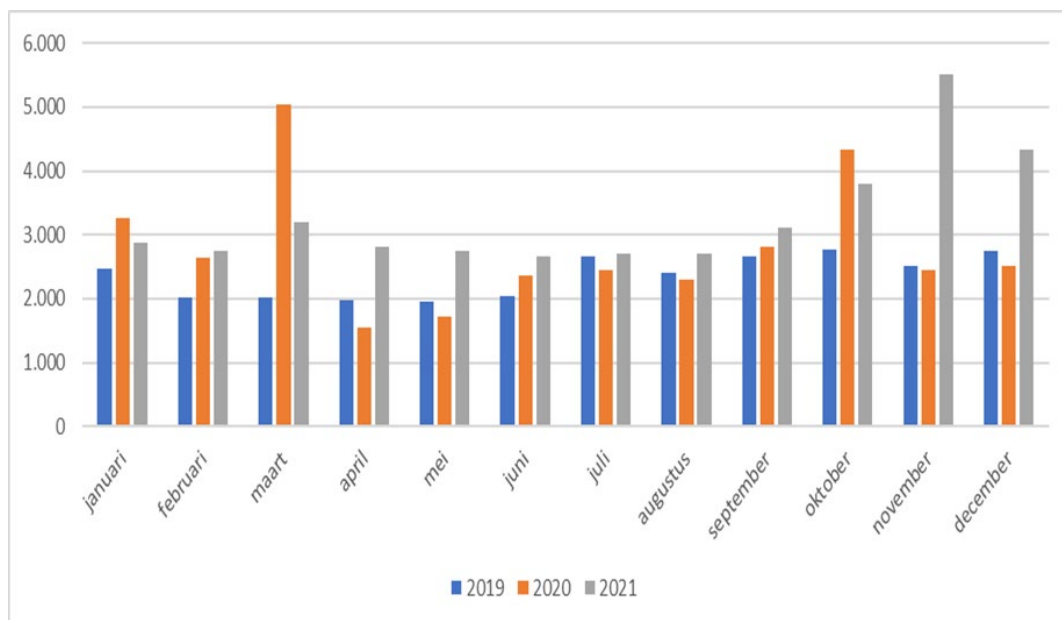
Chez les travailleurs indépendants, nous constatons une évolution des certificats de début d'incapacité de travail similaire à celle des salariés : une très forte hausse en mars, suivie d'une diminution et d'une stabilisation au cours des mois suivants. Contrairement aux salariés, nous voyons toutefois chez les indépendants une très forte augmentation en octobre par rapport à 2019. Entre novembre 2020 et février 2021, le nombre de certificats est plus ou moins au niveau de l'année précédente. En février 2021, il se situe à peu près au même niveau qu'en février 2020. En mars 2021, le nombre de certificats est nettement inférieur à celui de mars 2020, mois qui a marqué le début de la crise sanitaire. En revanche, le nombre de certificats est considérablement plus élevé en avril et mai 2021 que pendant la même période en 2020, à la suite d'une forte diminution du nombre de certificats en avril et mai 2020 (voir ci-dessus). Entre

juin et septembre, le nombre de déclarations semble plus ou moins se normaliser pour retrouver son niveau antérieur au début de la crise sanitaire. À partir d'octobre, et surtout en novembre et décembre, les chiffres sont à nouveau nettement plus élevés (effet de la quatrième vague).

Si nous ventilons les chiffres selon la maladie, nous constatons, pour le début de l'incapacité de travail, un pic de COVID-19 en mars 2020 (env. 1.200) et limité en avril (env. 300). Pour les mois de mai à août, le nombre de personnes en incapacité de travail pour cause de coronavirus est limité. Les chiffres remontent toutefois à partir de septembre. L'impact des deuxième et troisième vagues est particulièrement visible au cours des mois d'octobre et novembre 2020 (respectivement plus ou moins 1.700 et 650) et de mars et avril 2021 (plus ou moins 600). Entre juin et septembre, le nombre de cas de covid reste relativement stable à un faible niveau, avant de remonter à partir d'octobre, avec un pic en novembre (plus ou moins 2.700 cas, effet de la quatrième vague).

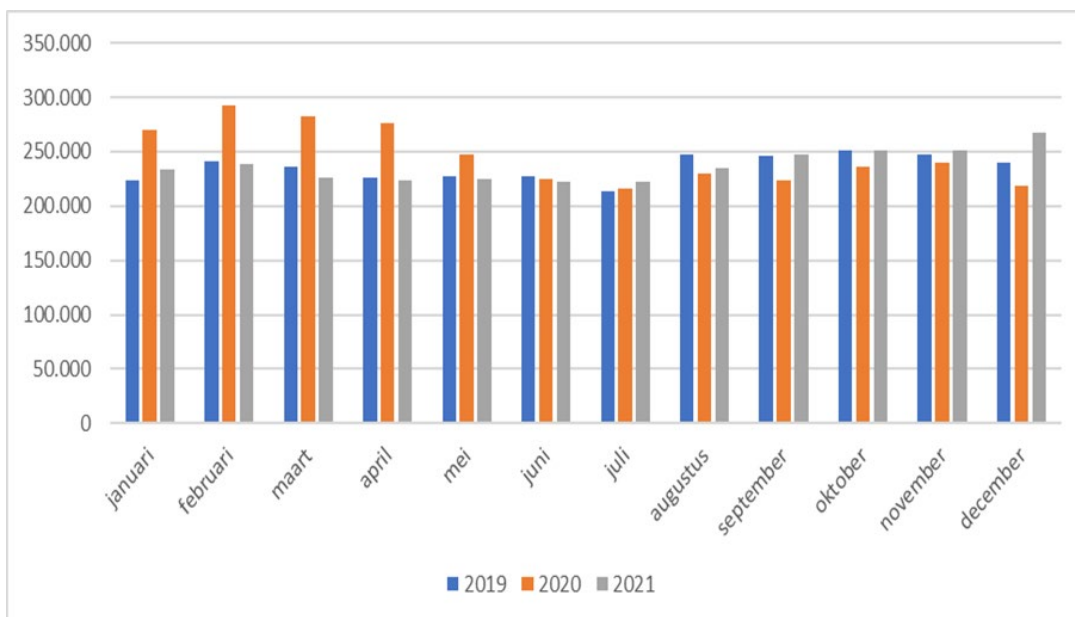
Chez les indépendants, il est pour l'instant difficile de voir certains effets du coronavirus dans les jours d'indemnités. La forte augmentation des jours et des montants en 2020 par rapport à 2019 est surtout la conséquence de la période de carence adaptée à partir du 1/7/2019 (graphique 18). Néanmoins, comme pour les salariés, nous constatons ici aussi un recul pour les mois de juin à décembre par rapport aux premiers mois de 2020. Cette tendance se poursuit durant la période de janvier à juin 2021. À partir de juillet 2021, le nombre de jours de prestation est de nouveau plus élevé qu'à la même période en 2020.

Graphique 18 : Évolution du nombre de certificats de début d'incapacité de travail, travailleurs indépendants, 2019-2021



Source : INAMI

Graphique 19 : Nombre de jours d'incapacité de travail primaire, travailleurs indépendants, 2019-2021



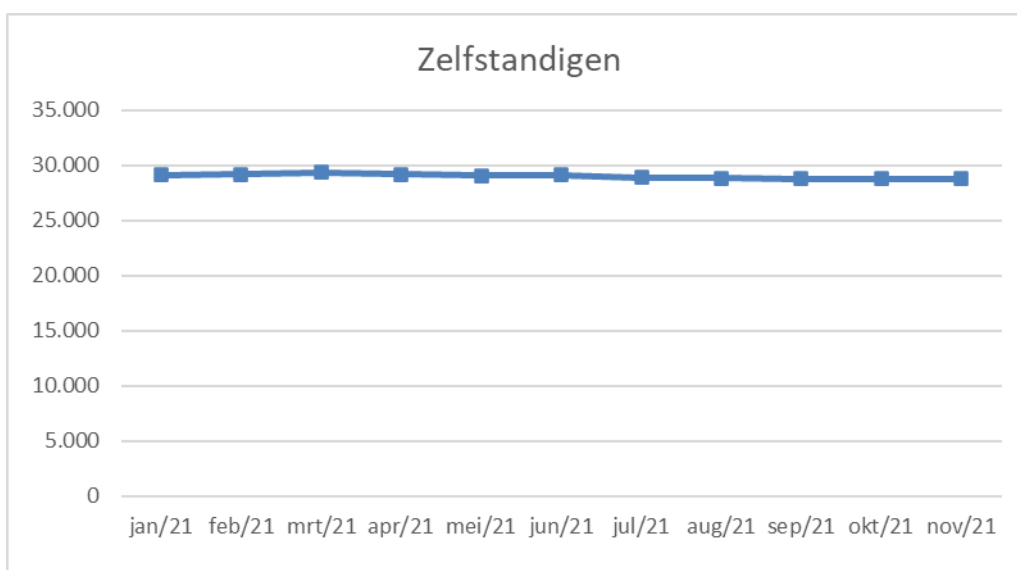
Source : INAMI

Invalidité

Dès le moment où un bénéficiaire atteint une durée d'incapacité de travail de 1 an et 1 jour, il entre en invalidité. Cela signifie que l'impact de la crise du COVID-19 peut être observé à partir du mois de mars 2021, un an après le début de la crise.

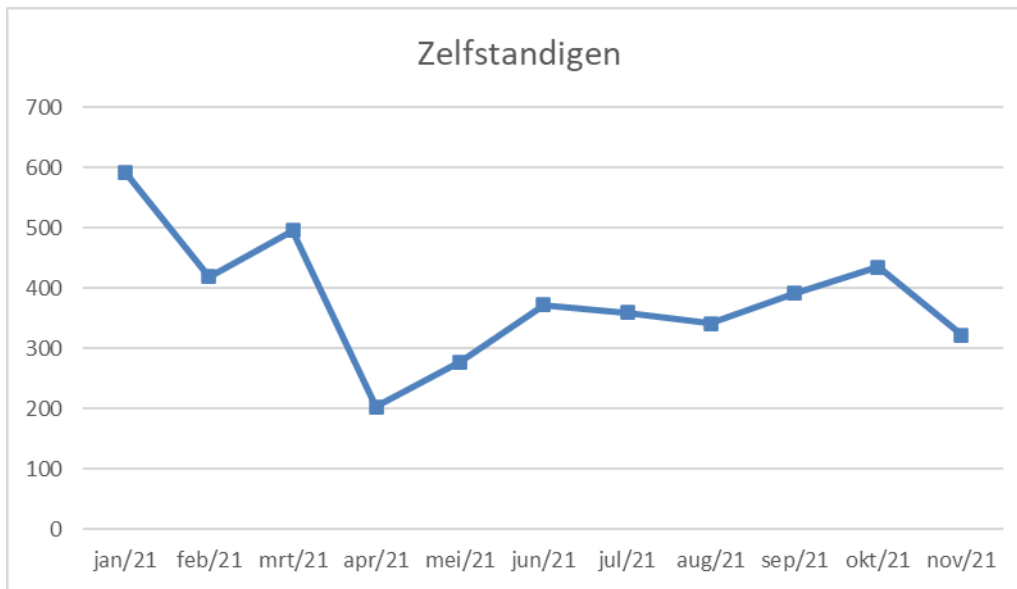
Au 31/01/2021, le nombre d'invalides s'élève à 29.112. Durant la période de janvier-mars 2021, le nombre d'invalides augmente. À partir du mois d'avril, on peut observer une légère tendance à la baisse du nombre d'invalides (graphique 20).

Graphique 20 : Situation du nombre d'invalides, travailleurs indépendants, janvier 2021-novembre 2021



La diminution du nombre d'invalides en avril et en mai est la conséquence d'une baisse considérable du nombre d'entrées en invalidité durant ces mois : alors que le nombre d'entrées en février et en mars se situait entre 400 et 500, il était nettement plus bas en avril et en mai (respectivement environ 200 et 280). À partir du mois de juin, le nombre d'entrées augmente de nouveau et il oscille aux alentours de 400 (graphique 21).

Graphique 21 : Nombre d'entrées en invalidité, travailleurs indépendants, janvier 2021-novembre 2021



La chute significative du nombre de certificats de début d'incapacité de travail durant la période d'avril à mai 2020 explique cette tendance à la baisse. Le nombre limité de cas covid, combiné à une diminution dans d'autres motifs d'incapacité et aux différentes mesures de soutien décidées par les gouvernements, se traduit par un nombre plus faible d'entrées en incapacité, qui se répercute un an plus tard sur les entrées en période d'invalidité.

Maladies professionnelles COVID-19

Les salariés atteints de COVID-19 qui sont actifs dans le secteur des soins de santé et courent un risque nettement plus élevé d'être contaminés par le virus peuvent prétendre à une indemnisation pour maladie professionnelle si l'infection peut être médicalement liée à l'activité professionnelle à risque. Cette réglementation s'applique également aux apprentis et aux étudiants en stage.

Jusqu'au 27/02/2023, 25.952 déclarations de victimes du coronavirus dans le secteur des soins de santé ont été enregistrées auprès de FEDRIS. Il s'agit de personnes qui, selon leur médecin du travail, ont été victimes d'une contamination par COVID-19. 84 % des déclarations concernent des femmes. Ce chiffre est comparable à la part de l'emploi des hommes et des femmes dans le secteur.

Nous constatons de nouveau un pic considérable du nombre de déclarations pour le personnel des soins de santé en octobre, novembre et décembre 2020, ainsi qu'en janvier, février et mars 2021. Il s'est ensuite atténué, mais un plus petit pic est de nouveau apparu à la fin de 2021 et au début de 2022.

Jusqu'au 27/02/2023, FEDRIS a enregistré 22.557 demandes d'indemnisation pour COVID-19 dans le secteur des soins de santé, dont 18 demandes pour cause de décès de la victime. 84 % des demandes concernent des femmes, contre 16 % pour les hommes.

22.171 décisions ont déjà été rendues, dont 7.194 pour des soins de santé et 9.754 octroyant une indemnité pour incapacité temporaire.

Dans 65 % de ces décisions, la durée de l'incapacité est comprise entre 2 et 4 semaines. Pour 16 % de ces décisions, la durée d'incapacité temporaire est comprise entre 4 et 6 semaines. Dans 10,5 % de ces décisions, l'incapacité temporaire dure de 6 à 9 semaines et, dans 8,5 % d'entre elles, plus de 9 semaines.

Pour 2,8 % du nombre total de décisions d'incapacité temporaire, la durée d'incapacité est de plus de 20 semaines.

Une décision accordant une incapacité de travail permanente de 100 % a également été rendue.

Par ailleurs, 4.398 décisions de rejet ont également été rendues.

À la suite de l'arrêté royal n° 39 du 26 juin 2020 modifiant l'arrêté royal du 28 mars 1969 dressant la liste des maladies professionnelles donnant lieu à réparation et fixant les critères auxquels doit répondre l'exposition au risque professionnel pour certaines d'entre elles en raison de COVID-19, **les travailleurs salariés atteints de COVID-19 actifs dans des secteurs cruciaux et des services essentiels et qui y ont travaillé au cours de la période du 18 mars 2020 au 17 mai 2020 inclus** peuvent introduire une demande d'indemnisation.

Jusqu'au 27/02/2023, 363 déclarations du médecin du travail et 432 demandes d'indemnisation ont été enregistrées pour cette catégorie, dont deux demandes pour cause de décès.

39 % des demandes concernent des femmes, contre 61 % pour les hommes.

Jusqu'au 27/02/2023, 40 décisions pour des soins de santé et 204 décisions avec octroi d'une période d'incapacité temporaire de travail ont été prises. 127 demandes ont fait l'objet d'une décision de rejet.

Pour 38,5 % de ces décisions, la durée d'incapacité se situe entre 2 à 4 semaines. Pour 18,5 % de ces décisions, l'incapacité temporaire dure entre 4 à 6 semaines. Pour 11 % de ces décisions, l'incapacité temporaire dure entre 6 à 9 semaines et plus de 9 semaines dans 32 % des cas (64 cas).

Les travailleurs salariés positifs au COVID-19 qui, au cours de leurs activités professionnelles, ont été concernés par une flambée de cas d'infections dans une entreprise (code de maladie professionnelle 1.404.05) peuvent également

introduire une demande d'indemnité conformément à l'arrêté royal du 9 décembre 2021.

Cette indemnité est surtout intéressante pour les salariés qui ont souffert d'une perte de salaire ou qui souhaitent obtenir le remboursement de leur ticket modérateur pour certains soins médicaux (par exemple : frais d'hospitalisation, examen par un médecin-spécialiste, etc.)

Il existe toutefois un certain nombre de conditions. Ainsi, au moins cinq personnes doivent avoir été contaminées par le virus en l'espace de quinze jours sur le même lieu de travail et ces personnes doivent avoir partagé le même espace de travail. Ces cinq personnes ne doivent pas toutes être des salariés. Il peut aussi s'agir de clients ou de fournisseurs, par exemple. En outre, les conditions de travail doivent avoir facilité la transmission du virus (par exemple, distance difficile à respecter). Enfin, il doit y avoir un lien épidémiologique entre ces cinq infections. En d'autres termes, les personnes contaminées doivent s'être croisées.

Pour demander une indemnité, le salarié doit s'adresser à son médecin du travail. Ce dernier doit établir un certificat attestant qu'il y a eu au moins cinq contaminations en 14 jours au sein du même espace de travail. Le salarié doit ensuite soumettre un test de laboratoire et deux formulaires à Fedris. Les tests positifs doivent avoir été effectués entre le 15/05/2020 et le 31/12/2021.

Jusqu'au 27/02/2023, Fedris a enregistré 53 déclarations et 163 demandes de COVID-19 pour ce groupe cible.

43 % des demandes concernent des femmes, contre 57 % pour les hommes.

Les personnes qui ne travaillent pas dans le secteur de la santé et qui n'ont pas non plus travaillé dans l'un des secteurs cruciaux et des services essentiels pendant la période du 18 mars au 17 mai inclus, ou qui n'ont pas été concernées par une flambée des cas de contamination dans une entreprise peuvent éventuellement aussi se faire reconnaître au moyen du « **système ouvert** ». Ces personnes doivent non seulement avoir été exposées au risque professionnel de la maladie, mais elles doivent également **prouver qu'elles ont effectivement contracté la maladie par leur travail**. Dans ce cadre, au 10/01/2023, 95 déclarations du médecin du travail et 435 demandes avaient été introduites, dont trois demandes pour cause de décès.

50 % des demandes concernent des femmes, et 50 % concernent des hommes. Seules 426 décisions de rejet ont été rendues jusqu'à présent.

À la suite de l'arrêté royal n° 22 du 4 juin 2020 portant création d'un Fonds d'indemnisation pour les volontaires victimes du COVID-19, en cas de décès dû au COVID-19, une indemnisation est accordée à certains membres de la famille de la victime (uniquement si la contamination a eu lieu dans la période du 10 mars au 1^{er} juillet 2020). Une seule demande a été introduite dans ce cadre, à la suite du décès d'un homme de 68 ans travaillant en tant que volontaire dans un hôpital.

Il y a pour l'instant une vingtaine de cas de **Covid long** reconnus par FEDRIS. La reconnaissance du covid long n'a lieu que lorsque les symptômes ne peuvent être clairement associés à une lésion organique et qu'il ressort de documents du dossier que les symptômes permanents ne peuvent être expliqués par un autre diagnostic et :

- qu'il y a une recherche thérapeutique et un traitement de revalidation (physique ou cognitive)

ou

- qu'il y a une recherche thérapeutique et qu'il y a des plaintes non spécifiques comme des maux de tête

ou

- lorsque la période d'incapacité de travail est révolue, mais qu'un suivi médical régulier est nécessaire en raison de plaintes persistantes.

Covid long

Après une infection au Covid, certaines personnes présentent des symptômes en continu, également appelé le Covid long. Le critère de l'OMS pour décrire le Covid long est que les symptômes persistent au moins encore pendant 3 mois après une contamination au Covid. Nous n'avons pas encore beaucoup de connaissances sur le Covid long et la disponibilité de chiffres à ce sujet est également limitée.

À la demande de l'OMS/Europe, l'Institute for Health Metrics and Evaluation (IHME) de l'école de médecine de l'Université de Washington aux États-Unis a cependant mis en place un nouveau modèle se concentrant sur le Covid long⁶⁰. Il ressort des résultats de ce modèle qu'en 2020 et 2021, **17 millions de personnes** dans les **53 États membres de la région OMS/Europe** sont passées par le Covid long. Leur étude indique également qu'en général, les femmes ont deux fois plus de chances de souffrir du Covid long que les hommes. Par ailleurs, le risque augmente considérablement chez les cas graves de Covid-19 qui ont dû être hospitalisés : une femme sur trois et un homme sur cinq ont souffert du Covid long.

Pour la **Belgique**, les résultats des estimations montrent qu'il y a eu environ 40.700 nouveaux cas de Covid long en 2020 et 108.000 en 2021 (148.700 au total), par rapport à un total estimé à 3.050.000 infections symptomatiques au

⁶⁰ <https://www.healthdata.org/news-release/who-least-17-million-people-who-european-region-experienced-long-covid-first-two-years> of Abbafati, C., Aerts, J. G., Al-Aly, Z., Ashbaugh, C., Ballouz, T., Blyuss, O., Bobkova, P., Bonsel, G., Borzakova, S., Buonsenso, D., Butnaru, D., Carter, A., Chu, H., De Rose, C., Diab, M. M., Ekbom, E., El Tantawi, M., Fomin, V., Frithiof, R., . . . Vos, T. (2022, 27 mei). A global systematic analysis of the occurrence, severity, and recovery pattern of long COVID in 2020 and 2021. MedRxiv. <https://doi.org/10.1101/2022.05.26.22275532>

Covid pendant les années 2020 et 2021 (avec un niveau de signification de 5 %).

Annexe : séries chiffrées

Note

Dans le cadre du monitoring des effets du COVID-19 et de la portée des mesures d'urgence mises en place, un grand nombre de données administratives ont été mises à disposition. **Il faut toujours tenir compte du fait que bon nombre de ces séries chiffrées (et des ventilations disponibles) sont provisoires ou partielles et qu'une grande prudence est donc nécessaire lors de leur interprétation.** Cette liste donne un aperçu des sources existantes — dont une grande partie a été développée spécifiquement. Pour obtenir des détails concernant la méthodologie, la périodicité et l'utilisation, veuillez prendre contact avec les institutions qui fournissent les données.

Outre les informations ci-dessous, qui ont été spécifiquement mises à disposition dans le cadre du groupe de travail, le groupe de travail utilise bien entendu aussi les autres sources d'information classiques.

Séries SPF ETCS — FOD WASO

- Licenciements collectifs : statistiques hebdomadaires, ventilées par région, du nombre de licenciements collectifs signalés au SPF ETCS. Le nombre de licenciements peut encore changer entre l'annonce et la publication.
- Simulation de perte de revenus pour chômage temporaire (selon le niveau salarial, le type de ménage, les prestations).
- Présences ou absences hebdomadaires selon le motif, le type de contrat (basées sur les données fournies par les secrétariats sociaux).

Séries ONEM — RVA

- Déclarations de chômage temporaire pour cause de COVID-19 : mise à jour hebdomadaire d'une donnée cumulative générale, mise à jour mensuelle d'un nombre limité de caractéristiques de profils disponibles pour les mois de référence déjà payés.
- Données de paiement chômage temporaire COVID-19 : mise à jour mensuelle.
- Chômage ordinaire : mensuel.
- Données de paiement congé parental (corona).

Séries ONSS — RSZ

- Effets sur les types d'occupation spéciaux/temporaires : la principale mesure pour réduire le volume de travail est le chômage temporaire. Dans la DMFA, ces jours (ou heures) seront mentionnés avec un code spécifique, afin de pouvoir calculer le volume. Le travailleur reste bel et bien présent dans l'effectif, il n'y a donc pas de DIMONA out. Une autre conséquence de la diminution de l'activité économique est la suppression/le non-renouvellement de contrats (très) temporaires. Ces travailleurs se retrouvent (en grande partie) au chômage ordinaire. Pour ces travailleurs, l'impact sera bel et bien visible dans la DIMONA. Aucune

nouvelle relation Dimona ne sera signalée, ou beaucoup moins. Nous pensons en particulier aux types d'occupation spécifiques qui apparaissent dans la Dimona (Extra, Flexi-job, Étudiant), mais aussi aux travailleurs intérimaires. L'accélération du monitoring concerne à la fois le raccourcissement du délai entre l'enregistrement de la DIMONA et la sortie de service (avec un risque accru de modifications ultérieures) et le raccourcissement de la période de référence (une semaine au lieu d'un mois), de sorte qu'il n'est pas nécessaire d'attendre un mois pour rendre compte de la semaine la plus récente.

- Comptage journalier du nombre d'intérimaires.
- Comptage journalier du nombre de relations de type « Extra » dans l'agriculture/horticulture.
- Comptage journalier du nombre de relations de type « Extra » (Horeca) ou de type « Flexi-job Horeca ».
- Comptage journalier du nombre de personnes sous contrat de type « Flexi-job » hors Horeca.
- Comptage journalier du nombre de personnes sous contrat de type « Extra » et « Flexi-job » par l'intermédiaire d'agences d'intérim.
- Comptage journalier du nombre de personnes sous contrat de type « Étudiant ».
- Flux entrant-sortant des types d'occupation ordinaires — secteur privé (hors intérimaires et extras/travailleurs flexi-jobs) : base hebdomadaire.

Séries INASTI — RSVZ

- Nombre de droits à un crédit pont/nombre de paiements : base hebdomadaire, avec ou sans charge de famille, fermeture obligatoire ou non.
- Demandes de report de paiement des cotisations sociales : base hebdomadaire.
- Demandes de dispense des cotisations sociales : base hebdomadaire.

Séries FEDRIS

- Maladies professionnelles COVID-19 : nombre de personnes atteintes du COVID-19 (diagnostiquées au moyen d'un test de laboratoire) présentant un risque nettement accru d'être infectées par le virus (« système liste ») ou « système ouvert » (ces personnes doivent non seulement avoir été exposées au [risque professionnel](#) de la maladie, mais doivent en outre prouver qu'elles ont effectivement contracté la maladie par le travail). Pour ces deux catégories, les données seront exprimées par secteur (secteur privé, secteur APL, secteur public [régions, communautés, autorités fédérales]). Il en résulte six groupes : système liste secteur privé (liste privé), système liste secteur APL (liste APL), système liste secteur public (liste public) et système ouvert secteur privé (ouvert privé), système ouvert secteur APL (ouvert APL) et système ouvert secteur public (ouvert public).

Données disponibles :

- Nombre de déclarations COVID-19 en tant que maladie professionnelle introduites par le médecin du travail, par sexe, région, tranche d'âge, secteur d'activité, profession.
- Nombre de demandes COVID-19 en tant que maladie professionnelle introduites par la personne touchée, par sexe, région, tranche d'âge, secteur d'activité, profession.
- Nombre de décisions COVID-19 selon la nature (temporaire, permanent, uniquement soins de santé, décès...) par sexe, région, tranche d'âge, secteur d'activité, profession.
- Pour analyser la gravité de la maladie, il est possible de présenter une répartition selon le pourcentage d'incapacité pour toute décision avec une incapacité permanente.
- Pour des décisions avec une incapacité temporaire, une répartition peut être effectuée en fonction du nombre de jours d'incapacité temporaire.
- Indemnités versées par type d'incapacité.
- Refus par secteur d'activité, profession et motif de refus.
- Demandes refusées parce qu'aucun test de laboratoire n'a été effectué et pour vérifier s'il s'agissait de « cas légers » (très peu de symptômes) ou plutôt de « cas sévères » avec des symptômes plus graves (pneumonie) et absentéisme pour cause de maladie (nombre de jours d'incapacité temporaire).

Séries FEBELFIN

- Demandes de report de paiement de crédit de logement.

Séries Statbel

- Accès à Internet pour les ménages et les enfants (2019) : pourcentage de ménages avec connexion Internet (selon le niveau de revenu).
- Pourcentage d'individus ayant utilisé Internet au cours des 3 derniers mois selon le niveau de formation.
- Pourcentage d'enfants scolarisés sans accès à Internet à la maison.
- Chiffres mensuels indicatifs sur la base de l'Enquête sur les forces de travail (activité, chômage, inactivité, durée du travail).
- Indicateurs trimestriels (+ annuels) basés sur l'Enquête sur les forces de travail (emploi, chômage, inactivité, temps de travail, etc.).
- Faillites et pertes d'emploi : base mensuelle, entre autres par région.
- Faillites et pertes d'emploi : base hebdomadaire, sur la base d'estimations intermédiaires.
- Chiffres trimestriels relatifs au nombre d'emplois vacants et au taux de vacance d'emploi.